

Etat des lieux du prix de l'eau potable et des modes de fonctionnement des structures de gestion de l'eau potable dans l'agglomération grenobloise élargie

Phase 1

Stage réalisé à la Communauté de l'eau potable
hébergé par la DDT de l'Isère

du 15 mars au 15 septembre 2010

Pierre LECOCQ
Master Science et génie de l'environnement
Option Systèmes aquatiques et gestion de l'eau



Direction Départementale
des Territoires de l'Isère



Laboratoire GESTE
ENGEEs CEMAGREF

Remerciements

Je tiens à remercier mon maître de stage, Cécile Benech, chargée de mission à la Communauté de l'eau potable pour m'avoir recruté, suivi et encadré pendant ce stage.

Je remercie également tout particulièrement Jean-Charles Français pour m'avoir fourni un encadrement technique tout au long de ce stage. Je remercie également Jacques Faure, Philippe Delavault, Colette Buisson, Frédéric Balint, René Gailloud, Alice Siliadin et tout le personnel du service étude et territoire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère pour l'aide qu'ils m'ont apporté, leurs conseils et pour m'avoir extrêmement bien accueilli dans leur service.

Je remercie Christophe Wittner du laboratoire « Gestion territoriale de l'eau et de l'environnement » de l'ENGEES-CEMAGREF pour ses précieux éclairages.

J'exprime mes remerciements à Charles Bich, président de la Communauté de l'eau potable et à toutes les personnes, adhérentes à la CEP ou rencontrées au cours des entretiens et qui m'ont donné des renseignements ou des éclairages précieux sur mon travail.

Résumé

Ce rapport conclut la première étape d'une étude conduite par la Communauté de l'eau potable et dont l'objectif à long terme est l'harmonisation du prix de l'eau potable sur l'agglomération grenobloise élargie.

La première partie de cette étude consiste en un état des lieux des services de gestion de l'eau potable sur un territoire d'étude caractérisé par un fort morcellement en termes de structure de gestion, avec des compétences eau partagés par 44 services différents. Ces services sont caractérisés d'un point de vue institutionnel, technique, tarifaire, budgétaire et financier.

Le prix de l'eau potable, hors taxes et hors redevances a pu être estimés à 0.91€/m³ pour le prix de distribution. L'étude a montré que le prix de l'eau distribué est globalement homogène sur le territoire d'étude à l'exception de trois communes rurales et qu'il est inférieur au prix de l'eau moyen sur le département.

Abstract

This report concludes the first stage of a survey conducted by the Communauté de l'eau potable¹ which aim is to achieve water price unification in this Grenoble urban area.

The first stage of this survey is to make an assessment of institutional technical, financial, budgetary facets of water utilities in Grenoble geographical area, characterized by a great number of drinking water management structures (44).

These tax-free drinking water price has been estimated: €0.91 correspond to one cubic meter of delivered water. The survey also shows that delivered water price is mainly low in the Grenoble urban area compared to average water price in Isère.

¹ Laterally: "Drinking water community"

Table des matières

Remerciements	3
Résumé	5
Abstract	5
Table des matières	7
Table des tableaux	10
Table des figures	10
Liste des abréviations	11
1. Introduction	12
2. La communauté de l'eau potable	13
3. Présentation de la mission	14
3.1. Objectifs	14
3.2. Territoire d'étude	14
3.3. Déroulement du stage	15
3.4. Enjeux	16
4. Contexte	17
4.1. L'organisation technique et institutionnelle des services français d'eau	17
4.2. Financement des services et règles de tarification	17
4.3. Répartition des compétences sur le territoire d'étude	18
5. La collecte de données :	20
5.1. Méthode	20
5.2. Difficultés rencontrées	20
6. Données obtenues	22
6.1. Modes de gestion (public ou privé)	22
6.2. Types de services	23
6.3. Volumes consommés	25
6.4. Volumes produits	26
6.5. Prix d'une facture d'eau 120 m ³ et prix moyens sur la collectivité	26
6.6. Prix moyen de distribution de l'eau fournie par les principaux producteurs	30
6.7. Autres indicateurs	30
6.8. Remarque sur les données présentées	31
7. Exploitation des comptes de gestion et reconstitution des prix manquants	32
7.1. Exploitation des comptes de gestion	32
7.1.1. Présentation des comptes de gestion	32
7.1.2. L'équilibre financier	33
7.1.3. Analyse de la capacité d'autofinancement	33
7.1.4. Analyse du financement des investissements	34
7.1.5. Analyse du niveau d'endettement :	34
7.1.6. Ratios d'exploitation	36

7.1.7.	Limites de l'analyse budgétaire	37
7.2.	Reconstitution du prix de production	38
7.2.1.	Coût de renouvellement	38
7.2.2.	Frais de main d'œuvre :	39
7.2.3.	Les frais d'analyse :	40
7.2.4.	Les frais de traitement	40
7.2.5.	Coût de production de l'eau potable	41
7.3.	Remarques sur les données obtenues	41
7.3.1.	Données budgétaires	41
7.3.2.	Les prix de production	42
8.	L'état de la gestion de l'eau sur le territoire	43
8.1.	Une situation potentiellement difficile	43
8.2.	Un enjeu important : le renouvellement	43
8.2.1.	Mécanisme théorique	43
8.2.2.	Dans la pratique	44
8.3.	Un risque de désaffectation du service public	44
9.	Conclusion et perspectives	46
	Bibliographie	47
	Annexe 1 : Convention cadre instituant la Communauté de l'eau potable	48
	Annexe 2 : Questionnaire utilisé pour les entretiens	57
	1 – Partie gestion	57
	1.1- Gestion directe	57
	1.2. Gestion déléguée	58
	1.3. personnel/renouvellement	58
	2 – Partie financière	59
	2.1. Amortissement	60
	2.2. Dette	61
	3 – Partie tarification	61
	3.2-Facturation	63
	3.3- TVA	63
	3.3- Politique sociale	63
	4 – Partie technique	64
	5 – Ressource	66
	5.1. Qualité	66
	5.2. Quantité	66
	6 –Projets	67
	6.1- Projets interne à la collectivité	67
	6.2- Projets intercommunaux	67
	Annexe 3 : Volumes produits	70

Annexe 4 : Prix de l'eau par collectivité

71

Annexe 5 : Indicateurs techniques

72

Table des tableaux

Tableau 1 : Type de réseau en fonction de la densité d'abonné	23
Tableau 2 : Répartition des prix de l'eau sur la région urbaine grenobloise	27
Tableau 3 : Prix moyen 120m ³ par collectivité	30
Tableau 4 : Ratios utilisés pour la caractérisation de la section d'investissement	34
Tableau 5 : Endettement des collectivités distributrices.....	35
Tableau 6 : endettement des collectivités distributrices, production incluse.	36
Tableau 7 : ratios utilisés pour la caractérisation de la section de fonctionnement	37
Tableau 8 : Reconstitution du coût annuel d'investissement des captages.....	39
Tableau 9 : Reconstitution du coût annuel d'investissement des canalisations	39
Tableau 10 : Reconstitution des frais annuels de main d'œuvre	40
Tableau 11 : Reconstitution des frais annuels d'analyse.....	40
Tableau 12 : Reconstitution du prix de production de l'eau potable.....	41
Tableau 13 : Synthèse des prix de production	41

Table des figures

Figure 1 : Photographie satellite de la région urbaine grenobloise. Source : Google Earth.....	14
Figure 2 : répartition des compétences eau sur le territoire d'étude.....	19
Figure 3 : Carte des modes de gestion (publique vs privé) sur le territoire d'étude	22
Figure 4 : Volumes consommés sur le territoire	25
Figure 5 : Carte en anamorphose : surface des communes proportionnelles aux consommations.....	25
Figure 6 : Répartition de la production d'eau potable.....	26
Figure 7 : Carte du prix moyen de l'eau dans l'agglomération grenobloise élargie.....	28
Figure 8 : Carte du prix d'une facture d'eau 120m ³ dans l'agglomération grenobloise élargie.....	29
Figure 9: Articulation des sections de l'instruction comptable M49. Source : Ajuste, 2004.	32

Liste des abréviations

AEP	Alimentation en eau potable
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Association syndicale autorisée
BFR	Besoin de fond de roulement
CAF	Capacité d'autofinancement
CEP	Communauté de l'eau potable
CGCT	Code général des collectivités territoriales
DA	Densité d'abonné
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDT	Direction départementale des territoires
DSP	délégation de service public
DST	Directeur des services techniques
EBE	Excédent brut d'exploitation
EP SCot	Établissement public du Schéma de cohérence territorial
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FNDAE	Fond national pour le développement des adductions d'eau
FR	Fond de roulement
HT	Hors taxes
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
RAD	Rapport annuel du délégataire
REG	Régie des eaux de Grenoble
RPQS	Rapport prix et qualité du service
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SEM	Société d'économie mixte
SERGADI	Société des eaux de la région grenobloise et d'assainissement du Drac inférieur
SIED	Syndicat intercommunal des eaux de la Dhuy
SIERG	Syndicat intercommunal des eaux de la région urbaine grenobloise
SISPEA	Service d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
SIVIG	Syndicat intercommunal de Vif, Le Gua, Miribel Lanchâtre
SPIC	Service public industriel ou commercial
SPL	Société publique locale
T	Trésorerie
TTC	Toutes taxes comprises
UATE	Unité appui technique environnement

1. Introduction

Le présent rapport conclut un stage de six mois réalisé à la Communauté de l'eau potable. Le but de ce stage est d'effectuer un état des lieux exhaustif de la gestion de l'eau sur un territoire de 44 communes de l'agglomération grenobloise élargie et de définir un prix de l'eau moyen. L'objectif à long terme était d'étudier les possibilités d'harmonisation du prix de l'eau potable sur ce territoire. Le périmètre d'étude se caractérise par un fort morcellement en termes de gestion institutionnelle, avec 44 services d'eau différents soit autant que de communes.

Ce stage s'effectue dans la continuité du travail entrepris par la Communauté de l'eau potable. Un bilan prospectif besoin-ressource a été conduit en 2008 sur le périmètre du SCoT de la région urbaine grenobloise (243 communes) afin de connaître les risques de tension sur la ressource en eau à l'horizon 2025. A partir des conclusions de ce document, un plan de sécurisation décliné sur les six territoires du SCoT a ensuite été rédigé. Sur chacun de ces territoires, des enjeux et une problématique spécifique en sont ressortis, pour l'agglomération grenobloise élargie, il a été établi qu'une harmonisation du prix de l'eau serait profitable.

Ce rapport présentera la méthodologie qui a permis d'établir l'état des lieux des services d'eau potable, ainsi que les résultats obtenus. Il y sera précisé des informations qualitatives et quantitatives caractérisant notamment les modes de gestion, les types de réseau, les volumes produits et facturés et le prix de l'eau distribuée. Ces informations tenteront de caractériser des services par nature complexes. Ensuite, la méthodologie et les conclusions d'une analyse budgétaire des comptes de gestion des services et de la reconstitution du prix de production de l'eau seront présentées.

2. La communauté de l'eau potable

Le stage a été réalisé pour le compte de la Communauté de l'eau potable (CEP), qui est une structure de coopération contractuelle créée en mars 2007 à la demande des principaux producteurs et distributeurs d'eau potable de l'agglomération grenobloise. Elle est portée par l'Établissement public du Schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise (EP SCoT).

Ses principaux objets, définis dans sa convention cadre située en annexe 1, sont :

- Instaurer une solidarité entre les territoires de la Région urbaine grenobloise, par la création et la pérennisation d'échanges et de débats.
- Accroître l'efficacité de l'action publique dans la recherche de conditions optimales de quantité, qualité et de prix de l'eau potable.

Dans le cadre de ses actions, la CEP et ses partenaires ont précédemment réalisé un bilan besoin-ressource (Ruzand, 2008) à l'échelle du SCoT de la Région urbaine grenobloise (243 communes). Les prescriptions de ce plan permettent aux collectivités, aux services de l'État et au Conseil Général de l'Isère d'obtenir une meilleure connaissance des problématiques locales de gestion de l'eau sur le territoire. Les principales prescriptions seront reprises par le SCoT 2010. Mon encadrement a été assuré par Cécile Benech, chargée de mission à la CEP.

L'encadrement technique a été assuré par le service étude et territoire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT) via à une convention cadre d'appui à la CEP par la DDT.

La DDT est un service déconcentré de l'État, issue de la fusion en Isère de la Direction départementale de la forêt (DDAF) et de la Direction départementale de l'équipement (DDE), depuis le 1er janvier 2010. Sa mission est de porter les politiques publiques territoriales dans différents domaines, par exemple dans le domaine de l'eau. Le rôle plus particulier du service étude et territoire (SET) est d'élaborer les diagnostics de territoires et études générales, de rédiger les porter à connaissance des procédures d'urbanisme (SCoT, PLU) et de formuler l'avis de l'État sur les documents d'urbanisme. Mon encadrement à la DDT a été assuré par Jean-Charles Français, Chef de l'Unité Appui Technique Environnement.

3. Présentation de la mission

3.1. Objectifs

Les objectifs du stage étaient définis comme les suivants :

- Réaliser un état des lieux de la gestion de l'eau potable sur un territoire défini de 44 communes dans l'agglomération grenobloise élargie sur les aspects techniques, organisationnels, financiers et comptables.
- Evaluer un prix de l'eau harmonisé sur le périmètre d'étude en distinguant le prix de production de celui de distribution.

3.2. Territoire d'étude

Le territoire, fixé avant le début du stage, a été délimité afin d'obtenir une zone d'étude la plus homogène possible sans interaction avec des structures de gestion extérieures. Le périmètre déterminé est celui de la communauté d'agglomération « Grenoble Alpes Métropoles », appelée communément la Métro, qui contient 27 communes et est compétente en assainissement. La Métro ne possède pas la compétence eau et certaines communes de son périmètre sont alimentées par des syndicats de production.

Il en existe deux de ce type : le Syndicat intercommunal des eaux de la région urbaine grenobloise (SIERG) et le Syndicat intercommunal des eaux de la Dhuy (SIED). Le périmètre d'étude a donc été élargi aux communes hors Métro qui sont alimentées par ces syndicats. Une commune de la Métro, Venon, a été exclue du périmètre car elle est entièrement alimentée par un syndicat extérieur sans interactions avec les autres collectivités étudiées. Au total, 44 communes font partie du périmètre d'étude.

La photographie satellite ci-dessous présente l'environnement physique de la zone d'étude. On y distingue un Y car le territoire d'étude est encerclé, au nord, par le massif de la Chartreuse, à l'est, par celui de Belledonne et à l'ouest par celui du Vercors.



Figure 1 : Photographie satellite de la région urbaine grenobloise. Source : Google Earth

Les communes du territoire sont alimentées en eau soit par des syndicats de production, soit par des sources communales gravitaires karstiques, soit par une combinaison des deux. Grenoble dispose de ressources propres importantes et peut ainsi vendre de l'eau à des communes voisines comme le font les syndicats de production. Certaines collectivités peuvent donc être alimentées par plusieurs fournisseurs. L'exemple le plus emblématique est la commune de La Tronche qui est alimentée par quatre fournisseurs : la Régie des eaux de Grenoble (REG), le SIERG, le SIED et une Association syndicale autorisée (ASA) dont la commune est membre.

En matière de distribution, l'organisation est plus simplifiée, sur les 44 communes, 41 ont conservé la compétence distribution et trois se sont réunies en un syndicat de production et de distribution (le SIVIG). Sur les 42 services de distribution, 15 sont affermés, 27 sont gérés en régie directe. Grenoble est la seule à collectivité à posséder une régie à personnalité morale et à autonomie financière distincte de la ville.

3.3. Déroulement du stage

Le stage a commencé le 15 mars 2010. Les deux premières semaines m'ont servi à acquérir les connaissances disponibles à la CEP et à la DDT sur le fonctionnement de la gestion de l'eau sur le territoire d'étude. Ce temps a également été utilisé pour préparer le questionnaire, situé en annexe 2 contenant toutes les questions nécessaires à la collecte des données nécessaires pour l'enquête.

Les deux mois suivant, du 1er avril au 1er juin 2010 ont été consacrés à la réalisation de 44 entretiens avec les élus ou les techniciens des services situés sur la zone d'étude. Trois réunions de restitution des résultats ont été organisées, deux dans le cadre des réunions périodiques organisées par la CEP appelées ateliers techniques.

La première réunion a eu lieu au tout début du stage, en présence de M. Wittner, et a servi à présenter le questionnaire et la nature des entretiens aux collectivités. La seconde s'est déroulée mi-mai et a servi à présenter les premiers résultats de l'étude et le niveau d'avancement des entretiens. Lors de ces ateliers, les participants ont été invités à formuler leur avis et leurs remarques éventuelles.

Une conférence a eu lieu le 7 juillet 2010, cette conférence a rassemblé les élus des structures d'eau potable (syndicats, communes). Les résultats leurs ont été présentés.

Enfin, les trois derniers mois ont été utilisés à l'interprétation des résultats techniques et budgétaires obtenus et à la rédaction du rapport de stage. Une présentation finale donnant les conclusions de l'étude sera faite aux élus le dernier jour du stage, le 15 septembre 2010.

3.4. Enjeux

L'intérêt premier de l'harmonisation du prix de l'eau est de **permettre une meilleure optimisation du patrimoine technique de la zone d'étude**. En effet, les deux principaux services publics industriels et commerciaux, la REG et le SIERG peuvent tout deux fournir de l'eau aux autres collectivités. La REG est caractérisée par un prix de production bas, environ 0,2 €/m³ contre environ 0,4 €/m³ pour le SIERG et 0,35€/m³ pour le SIED (données 2008). Il existe donc une concurrence entre les différentes collectivités, accentuée par le fait que les réseaux s'enchevêtrent et que certaines communes peuvent être alimentées par plusieurs fournisseurs d'eau. Le réseau du SIERG ceinture le réseau du SIED au nord et au sud et la REG est au centre du réseau du SIERG. Cette concurrence peut mener à la construction de deux canalisations en parallèle là où une seule aurait suffi, les coûts supplémentaires induits par cette concurrence étant répercutés sur les usagers.

Bien que la fonction première de la REG ne soit pas d'alimenter en eau d'autres communes, elle peut répondre à une mise en concurrence quand une commune souhaite renouveler sa convention pour l'alimentation en eau. Par exemple, la REG alimente le domaine universitaire situé sur une commune voisine alors qu'il était historiquement alimenté par le SIERG. De nouvelles installations ont été construites et les canalisations et le réservoir qui existaient déjà ne sont plus utilisés.

Le second intérêt est le suivant : les préconisations développées dans le plan de sécurisation en eau potable sur le périmètre du SCoT de la RUG (CEP 2010) concernent la réalisation de travaux de sécurisation entre différents services sur le territoire d'étude (SIERG/REG, SIERG/SIED, SIVIG et une autre collectivité ainsi que Saint-Egrève et une autre collectivité). De plus, les services d'eau ont été financés par des subventions de l'état et ont une durée de vie limitée, les collectivités n'ont pas, dans la grande majorité, suffisamment provisionné pour assurer le renouvellement des immobilisations quand elles atteindront leur fin de vie. Une harmonisation du prix de l'eau permettrait de bénéficier d'une assiette de facturation élargie et de **financer les travaux de sécurisation et de renouvellement en répartissant une augmentation de prix sur toutes les collectivités au lieu des seules collectivités directement concernées**.

La situation actuelle, avec le système instauré par la loi sur l'eau de 1964 rend obligatoire le financement du service d'eau par les recettes du service, sans participation de la part du budget communal pour les communes de plus de 3000 habitants. Or les services ne disposent pas tous de la même assiette facturée ni des mêmes charges d'exploitation. Le prix est une résultante du rapport des charges sur l'assiette facturée et le prix de l'eau est donc différent pour chaque collectivité. Les collectivités rurales avec des charges d'exploitation élevées par rapport à une assiette facturée faible doivent fixer un prix plus élevé ou compenser par le budget général. Une harmonisation du prix impliquera d'affecter l'intégralité des charges au budget eau. Cela aura le double effet de soulager les budgets généraux des communes et de rendre les consommateurs égaux devant leur facture quel que soit leur lieu de résidence. **C'est un enjeu de solidarité entre les communes urbaines et les communes rurales**.

Le dernier enjeu concerne le consommateur, la situation actuelle, avec 45 services, 42 prix de l'eau différents, de multiples modes de tarification et des politiques sociales d'accès à l'eau hétérogène est extrêmement complexe. Il en résulte que le contrôle démocratique des prix et de la bonne utilisation des fonds publics est extrêmement difficile. **Une harmonisation tarifaire permettrait de simplifier tout cela et de favoriser l'inclusion de l'usager dans les processus participatifs**.

4. Contexte

4.1. L'organisation technique et institutionnelle des services français d'eau

Les services d'eau, comme la plupart des services de réseaux (électricité, eau déchets...), sont qualifiés de Service public industriel et commercial (SPIC), ils sont considérés à la fois comme des services marchands par leurs modes de fonctionnement et comme des services publics car ils fournissent un bien essentiel à l'humanité : l'eau (Coutard, 2002).

La distribution d'eau potable est une compétence communale. Les communes peuvent se rassembler au sein d'un EPCI en leur transférant tout ou partie des compétences composant l'alimentation en eau potable (AEP). Les compétences eau, définies par l'article 2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivantes :

- La protection des points de prélèvement
- La production : captage et éventuellement pompage des eaux brutes.
- Le traitement : traitement éventuel des eaux brutes
- Le transport : transport du lieu de prélèvement jusqu'au réservoir communal.
- Le stockage : les réservoirs
- La distribution : transport du lieu de stockage jusqu'à la limite de propriété de l'utilisateur.

Par souci de simplification, les compétences protection des points de prélèvement, production, traitement et transport sont recouvertes par le terme « Production » et les compétences stockage et distribution sont recouvertes par le terme « distribution ».

4.2. Financement des services et règles de tarification

Les services publics d'AEP sont des SPIC (CGCT, L2224-11) et sont financièrement gérés comme tels. Ils font l'objet d'un budget annexe sans participations du budget général au budget eau (CGCT, L2224-1). Cela signifie que les recettes du service, principalement les revenus générés par la facturation de l'eau, doivent couvrir toutes les charges du service.

Il existe deux exceptions possibles :

- Les services de moins de 3 000 habitants doivent tenir un budget eau séparé du budget général. Toutefois, ces collectivités peuvent prendre en charge une partie des dépenses eau par le budget général (CGCT, L2224-2).
- Les services de moins de 500 habitants n'ont pas l'obligation de tenir deux budgets séparés. Si elles choisissent de ne pas le faire, elles sont, tout de même, tenues d'annexer une note au budget décrivant les principales composantes du prix de l'eau (CGCT L.2224-11).

Les tarifs de l'eau sont soumis à des règles inscrites dans le CGCT. Le mode de facturation, peut être soit monôme, soit binôme. La facture doit être composée que d'une seule part variable proportionnelle au volume consommé ou d'une part variable et d'une part fixe.

Le montant de la part fixe (non proportionnelle) est plafonné par l'article 57 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Depuis le 1^{er} janvier 2010, ce plafond est fixé à 30% du coût du service d'eau pour une consommation de 120m³. Ce plafond est porté à 40% pour les communes rurales (au sens de l'article D. 3334-8-1) du CGCT et leurs EPCI. Les collectivités ont un délai de deux ans pour se mettre à jour.

La tarification peut s'effectuer de deux manières. Le montant de la part variable peut être soit constant, soit progressif en fonction du nombre de m³ consommé. Une tarification dégressive est interdite si plus

de 30% de la ressource en eau fait l'objet de zone de répartition des eaux en application de l'article L.221-2 du code de l'environnement.

Les collectivités ne peuvent appliquer des tarifs différents en fonction de la catégorie d'usager qui si ces catégories trouvent leur justification dans la loi, dans la différence de situation existant entre ces catégories d'usagers, ou dans une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service (Conseil d'Etat du 10 mai 1974, n°88032 et 88148, Denoyez et Chorques – Conseil d'Etat du 31 octobre 1980, n°82793, Union des Chambres syndicales de l'industrie du pétrole – Conseil d'Etat 16/02/2007 n°283072).

Les collectivités sont donc notamment autorisées à :

- établir un tarif spécifique dans la partie touristique d'une commune (Conseil d'Etat du 26 juillet 1996, n°130363 et 130450, Association Narbonne Libertés 89 et Bonnes).
- demander une cotisation annuelle pour le remplissage des piscines privées (Conseil d'Etat du 14 janvier 1991 n°73746 Bachelet).
- fixer une partie fixe proportionnelle au nombre de logement dans un immeuble collectif (Conseil d'Etat du 16 février 1996 n°141485, Syndicat de la copropriété de La Balme).
- établir un tarif spécifique pour les agriculteurs dont le branchement au réseau est utilisé à la fois pour une utilisation domestique et professionnelle (Conseil d'Etat du 16/02/2007 n°283072).

4.3. Répartition des compétences sur le territoire d'étude

Le SIERG et le SIED seront donc appelés « syndicat de production » tandis que le SIVIG sera appelé « Syndicat de production et distribution ». Les communes possédant des sources propres sont compétentes en production et distribution. Celles achetant la totalité de leur eau sont soit compétentes uniquement en distribution, soit conservent la compétence production, il s'agit alors d'une prestation de service.

Il est important de remarquer que les communes qui possèdent des sources propres mais achètent également de l'eau à un autre SPIC conservent la compétence production.

Il faut également noter le cas particulier de Grenoble, la seule commune possédant une régie à autonomie financière et à personnalité morale. Les deux acteurs interviennent dans la gestion de l'eau, la ville de Grenoble est propriétaire des installations de production et de distribution qui sont exploitées par la régie. La gestion de l'exploitation est à la charge de la régie tandis que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville. Pour toutes les autres collectivités en régie, le gestionnaire et l'exploitant sont une seule personne juridique.

La carte ci-dessous présente la répartition des compétences eau sur le territoire d'étude.

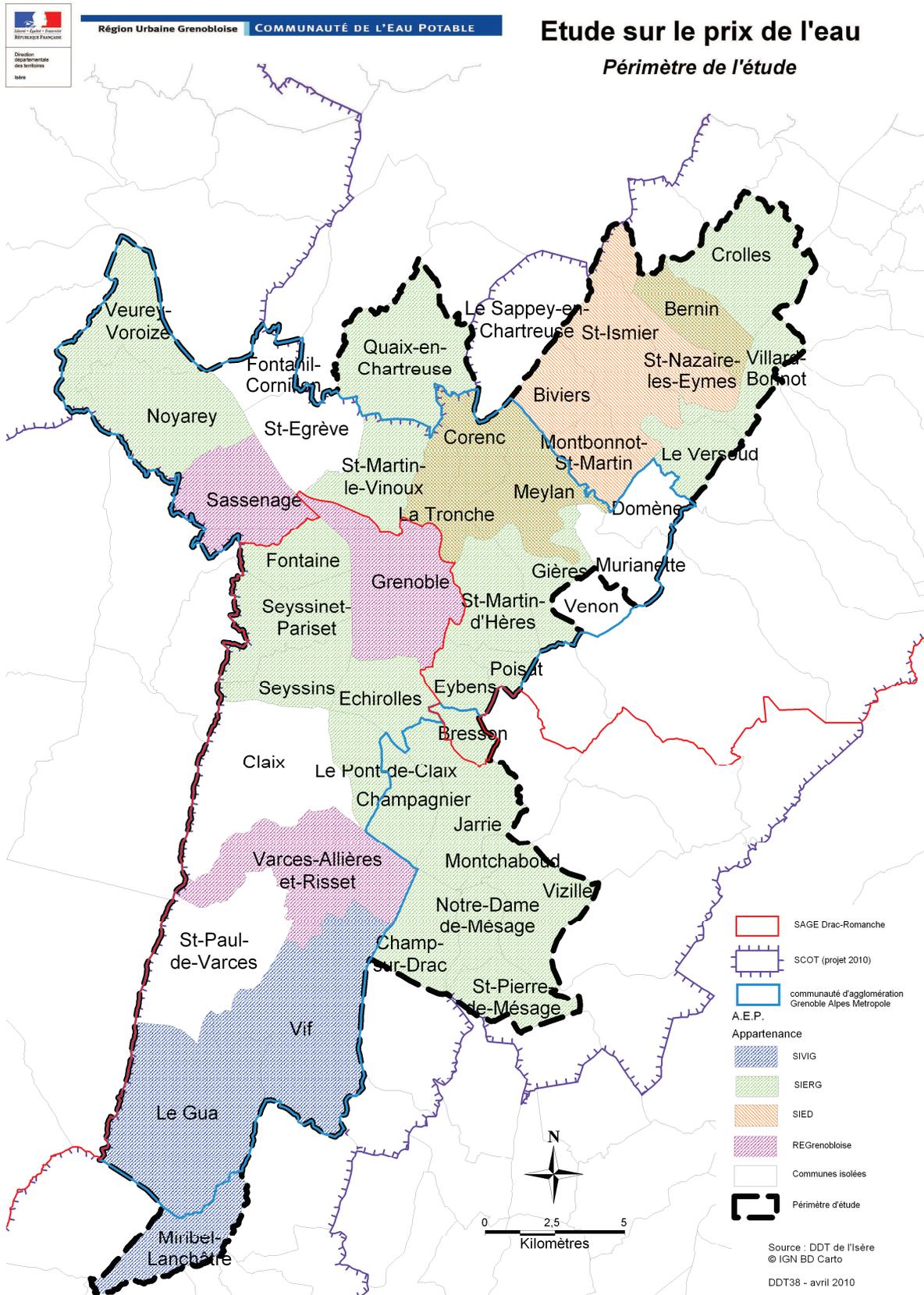


Figure 2 : répartition des compétences eau sur le territoire d'étude.

5. La collecte de données :

5.1. Méthode

Ce travail s'appuie sur les données qualitatives et quantitatives fournies par les collectivités au cours d'entretiens avec leurs services techniques et parfois administratifs. 43 entretiens ont été réalisés. Dans la mesure du possible, le questionnaire utilisé était déjà en partie complété avec les données récupérées auprès des agents de la DDT travaillant sur le Service d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Toutefois, cette base de données est incomplète car elle ne renseigne que les informations concernant les services de plus de 3500 habitants qui les ont saisies.

Le questionnaire utilisé pour les entretiens se décline en six parties principales : mode de gestion, financement, tarification, caractéristiques techniques du service, qualité et quantité de la ressource et projets. Le questionnaire complet est présenté en annexe 2. Les données récupérées par ces questionnaires permettent d'obtenir une compréhension globale du fonctionnement des services afin d'utiliser intelligemment les données récupérées et de les adapter à la situation locale.

Le choix des entretiens physiques a été fait car, bien qu'ils nécessitent des déplacements et un temps important par rapport à un simple questionnaire envoyé par voie postale, ils présentent l'avantage de créer un véritable échange qui permet de bien expliquer les détails et d'éviter les erreurs ou un retour incomplet. L'entretien permet également de s'adapter au niveau de connaissances de l'interlocuteur rencontré et d'estimer la qualité des données récupérées. Il a un caractère pédagogique car il donne l'occasion à l'interlocuteur de s'interroger sur la démarche de son service.

En complément des données saisies au cours des entretiens, les données suivantes ont été récupérées : les prix de l'eau 2008 provenant d'une enquête du Conseil général de l'Isère (In numéri, 2008) et les budgets 2009 auprès de la Trésorerie générale. Les collectivités ne disposaient en effet que d'une partie du budget : le compte administratif, tandis que le compte de gestion est établi par le trésorier public.

5.2. Difficultés rencontrées

Lors des entretiens, il est apparu que les situations étaient extrêmement diverses sur le territoire. Des services bien structurés existent, comme la REG, le SIERG et le SIED. Il existe également des petites régies sans personnel où tout le travail est effectué par des élus. Enfin, des communes affermées où la collectivité ne suit pas le travail de son délégataire, ne connaît pas le fonctionnement de son réseau sur son territoire.

L'exploitation des résultats est réalisé grâce aux documents récupérés au cours des entretiens, le plus utile est le rapport « Prix et qualité du service » (RPQS), ou le Rapport annuel du délégataire (RAD) quand le service est délégué. Tous les services délégués possèdent un RAD et sont sensés s'en servir pour réaliser le RPQS. Toutefois, la plupart du temps, le rapport RPQS n'est pas fait et il n'existe que le RAD. De plus, bien que ce document soit rendu obligatoire depuis 1998 par l'article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), huit collectivités en régie sur 27 ne le font pas. Dans ce cas, il n'y a aucune information écrite disponible et les données doivent être collectées auprès des services. Malheureusement, la plupart ne pouvait pas tout renseigner, et certaines données sont donc manquantes.

Un autre problème rencontré est celui de l'hétérogénéité des données, toutes les collectivités ne mesurent pas les indicateurs selon les prescriptions de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Chaque collectivité mesure les données de manière différente. A titre d'exemple, les communes en délégation avec la SAUR comptabilisent les gros consommateurs à partir de 6000m³/an tandis que d'autres ont fixé ce seuil à 250 m³/an ou 150 000 m³/an pour des collectivités avec de gros consommateurs.

Enfin, j'ai parfois ressenti une certaine lassitude de la part d'agents de quelques communes qui sont très fréquemment sollicités pour fournir des données par des organismes publics.

Environ 6% de l'eau produite et 30% de l'eau distribuée le sont par un opérateur privé. Toutefois, ces chiffres sont à nuancer, en effet une parties des petites communes font gérer leur service par des entreprises privées via des contrats de prestation de service globale mais ne sont donc pas officiellement délégués. De plus, toutes les régies font appel ponctuellement à des prestataires de service extérieurs pour des services particuliers (par exemple pour la facturation).

Les trois principaux opérateurs dans la région sont : Véolia pour sept communes, la Saur pour deux communes et un syndicat ; et quatre communes sont déléguées à une société d'économie mixte, la Société des eaux de la région grenobloise et d'assainissement du Drac inférieur (SERGADI). Cette société est financée à 90% par des capitaux venant du SIERG et à 10% par des capitaux privés. Enfin, la commune de Sassenage présente l'originalité d'être une commune dont le service de distribution est délégué à un opérateur public : la REG.

6.2. Types de services

Afin de caractériser les services du périmètre d'étude, l'indicateur « densité d'abonné » a été utilisé. Cet indicateur a pour objectif de classer les services en trois types : urbain, rural ou intermédiaire. Cet indicateur est calculé selon la formule suivante :

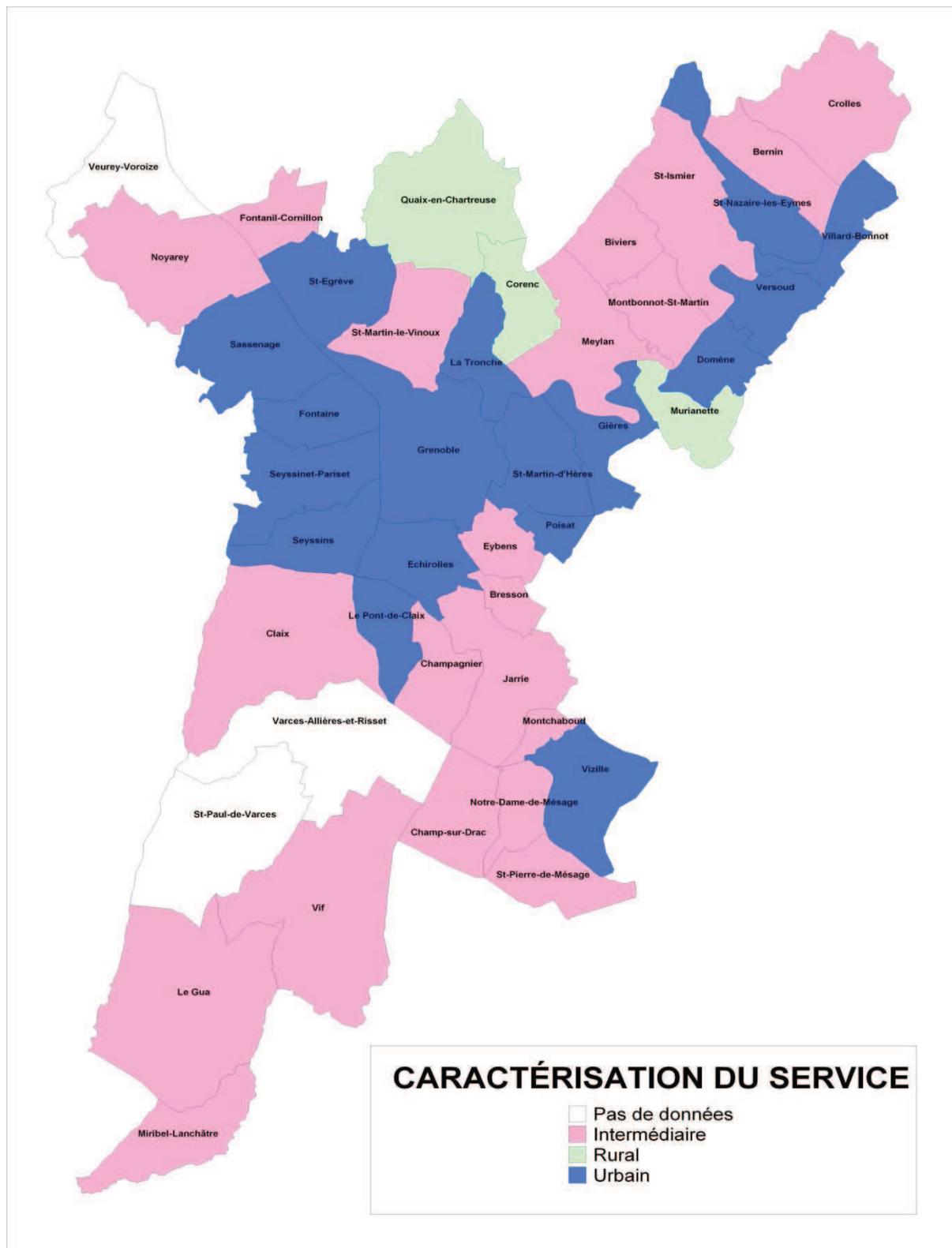
$$Da = \frac{\text{nombre d'abonnés}}{\text{Longueur du réseau (km)}}$$

Cet indicateur est ensuite comparé aux valeurs de référence suivantes (CG 33, 2009).

Densité d'abonné	Type de réseau
Inférieur à 25	Rural
Entre 25 et 50	Intermédiaire
Supérieur à 50	Urbain

Tableau 1 : Type de réseau en fonction de la densité d'abonné

La carte ci dessous présente le type de réseau par communes. Trois services ont été classés comme ruraux, ce sont trois communes périphériques de montagne. Seize communes sont urbaines, elles sont constituées par Grenoble et sa périphérie et des communes de la vallée du Grésivaudan située au nord est.



6.3. Volumes consommés

Les cartes ci-dessous représentent la consommation par commune de la région soit les volumes facturés à tous les abonnés ainsi que les volumes fournis gratuitement et les estimations de volume. La carte de gauche représente la consommation par commune. Plus le vert est foncé et plus la consommation est importante. La carte de droite représente la surface des communes proportionnellement à leur consommation, les plus grosses communes sont celles qui ont la population la plus importante (Grenoble, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères...) ou des celles comprenant des entreprises gros consommateurs (Jarrie, Crolles et Bernin)

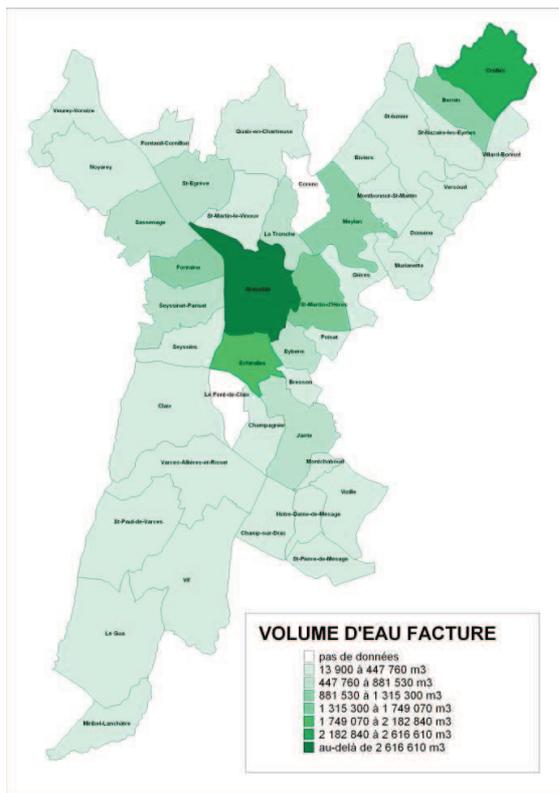


Figure 4 : Volumes consommés sur le territoire

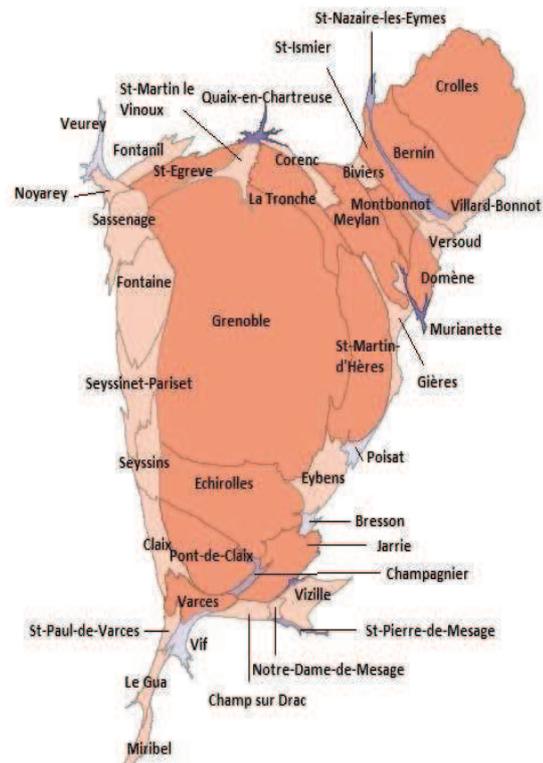


Figure 5 : Carte en anamorphose : surface des communes proportionnelles aux consommations

6.4. Volumes produits

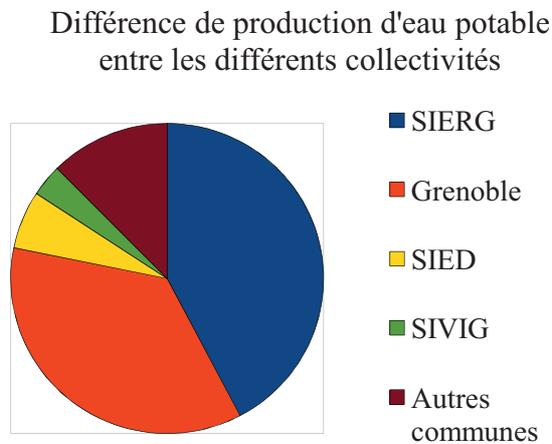


Figure 6 : Répartition de la production d'eau potable

Chartreuse et du Vercors ont une origine karstique qui les rend par nature sujettes à des pollutions bactériennes ou des augmentations de turbidité.

L'essentiel de la production (78%) provient des deux principaux SPIC de la région : la REG et le SIERG. Les autres syndicats produisent 9% de l'eau et les 13 communes indépendantes produisent 12% de l'eau.

A titre d'information, l'eau produite dans sur le territoire est de bonne qualité (DDASS, 2008), les pesticides et nitrates sont absents partout. Seule la partie haute d'une commune de montagne alimentée par une Association syndicale autorisée (ASA) est régulièrement contaminée par des pollutions bactériologiques.

Les données exhaustives concernant les volumes sont données en annexe 3.

Les sources gravitaire proviennent des massifs de la Chartreuse, du Vercors et de Belledonne (source de la Dhuy), les sources de la

6.5. Prix d'une facture d'eau 120 m³ et prix moyens sur la collectivité

Pour pouvoir utiliser un cadre cohérent de comparaison des prix, la facture 120 m³ est utilisée, en effet, le prix de l'eau n'est pas forcément proportionnel au m³. Certaines collectivités émettent des factures avec une part fixe et une part variable, les autres avec seulement une part variable, certaines ont des tarifs dégressifs, progressifs ou constants. D'autres ont encore des prix qui dépendent des catégories d'usagers (industriels, agriculteurs, domestiques...).

Pour comparer ces prix, la facture 120 m³ est utilisée car elle est représentative de la consommation moyenne d'un ménage de trois à quatre personnes (OCDE, 2010).

Si le prix 120m³ donne bien un indicateur du prix payé par les consommateurs domestiques, il ne permet pas, en revanche, d'évaluer le prix moyen au m³ payé sur la collectivité pour les raisons suivantes :

- la moyenne des consommations n'est pas 120 m³ et la part fixe influence le prix global.
- certaines collectivités fournissent de l'eau gratuitement à des usagers possédant des « droits d'eau », c'est à dire un droit à un débit d'eau gratuite.
- certaines collectivités ne font pas payer l'eau des bâtiments communaux, ou fournissent de l'eau gratuitement à d'autres collectivités.
- les tarifs dégressifs et progressifs après 120m³ ne sont pas pris en compte par le prix 120 m³.
- les exportations d'eau contribuent à l'équilibre financier du service ; des exportations massives peuvent venir atténuer la facture 120 m³ des usagers domestiques.

Il faut donc calculer un prix moyen sur la collectivité englobant toutes les recettes du prix de l'eau :

$$P_{moyen} = \frac{\sum \text{recettes du service hors travaux}}{\sum \text{Volume total distribué}}$$

Ce prix est ensuite multiplié par 120 pour être comparé à un prix 120 m³. Les prix de distribution moyens et pour 120 m³ sont globalement homogènes. Ils sont représentés dans le tableau et le diagramme de boîte ci-dessous.

	Prix 120 m3	Prix moyen
min	108,41	103,5
Q1	67,23 €	65,57 €
moyenne	134,43 €	133,87 €
Médiane	123,32	122,37
Q3	363,34 €	377,83 €
max	138,49	143,03

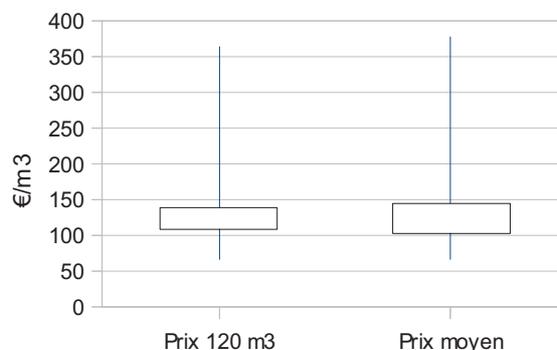


Tableau 2 : Répartition des prix de l'eau sur la région urbaine grenobloise

50% des prix sont compris entre 105 et 140€, trois collectivités atteignent des extrêmes. Deux sont des communes rurales (Murianette et Quaix en Chartreuse) et l'autre est une commune qui a réalisé de fort investissement en 2009 et les a répercutés sur ses prix (Saint-Martin-le-Vinoux). On constate sans surprise que les prix les plus élevés sont ceux des communes rurales, qui sont caractérisées par une assiette facturée faible et un patrimoine technique important. Le détail des valeurs du prix de l'eau 120 m³ et moyen par collectivité est fourni en annexe 4.

Un prix moyen sur la zone d'étude, pondéré par les volumes consommés par chaque service a été calculé et s'élève à 0.91€/m³, un prix qui est donc inférieur au prix moyen sur le département qui, en 2007 était de 1€/m³ HT et hors redevances soit 120€ pour une facture 120 m³, et par rapport au prix sur le territoire national qui s'élève à 1.4 €/m³ (IFEN, 2001).

Les cartes ci-dessous présentent les prix moyens et 120m3 des collectivités du territoire d'étude.

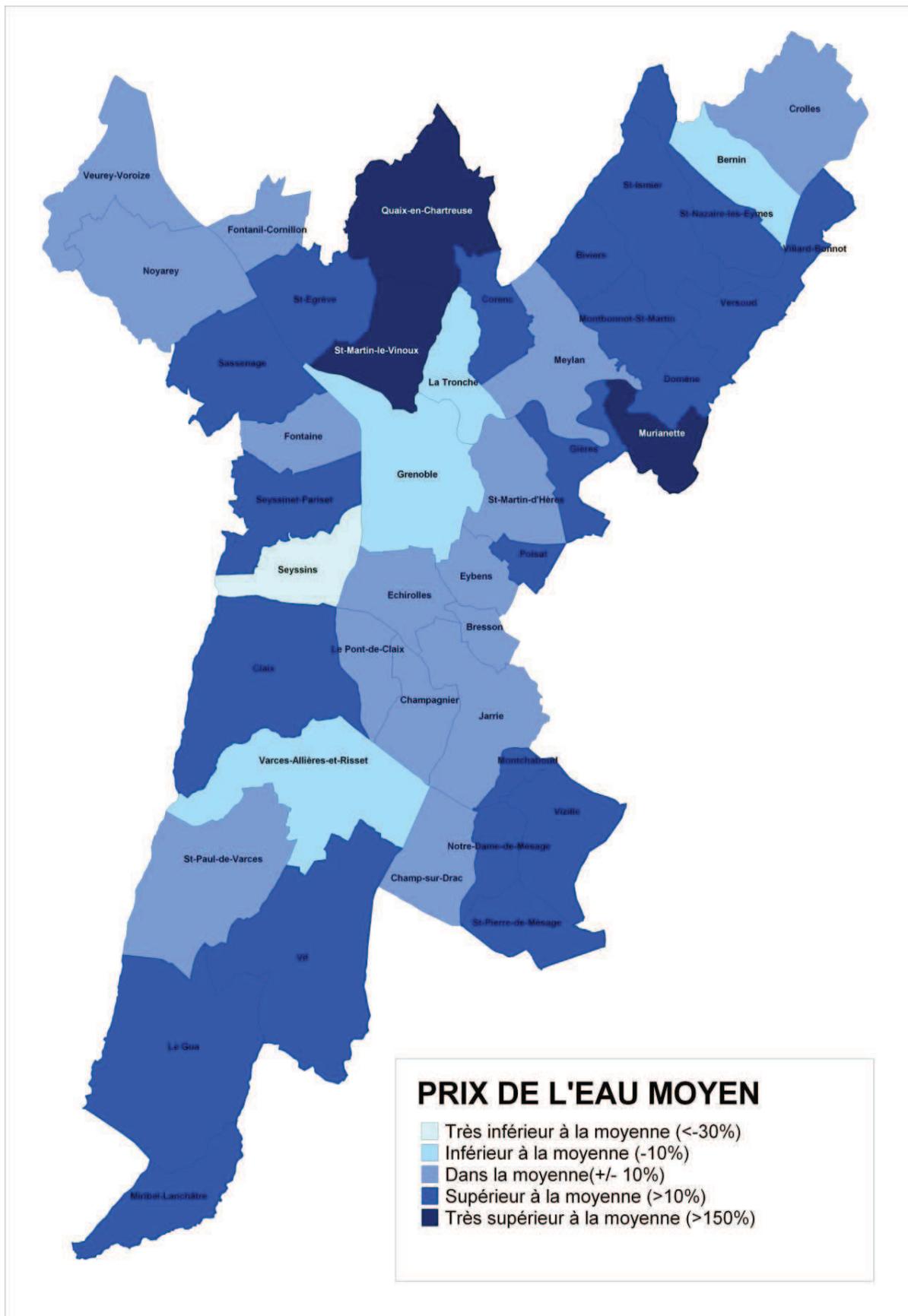


Figure 7 : Carte du prix moyen de l'eau dans l'agglomération grenobloise élargie

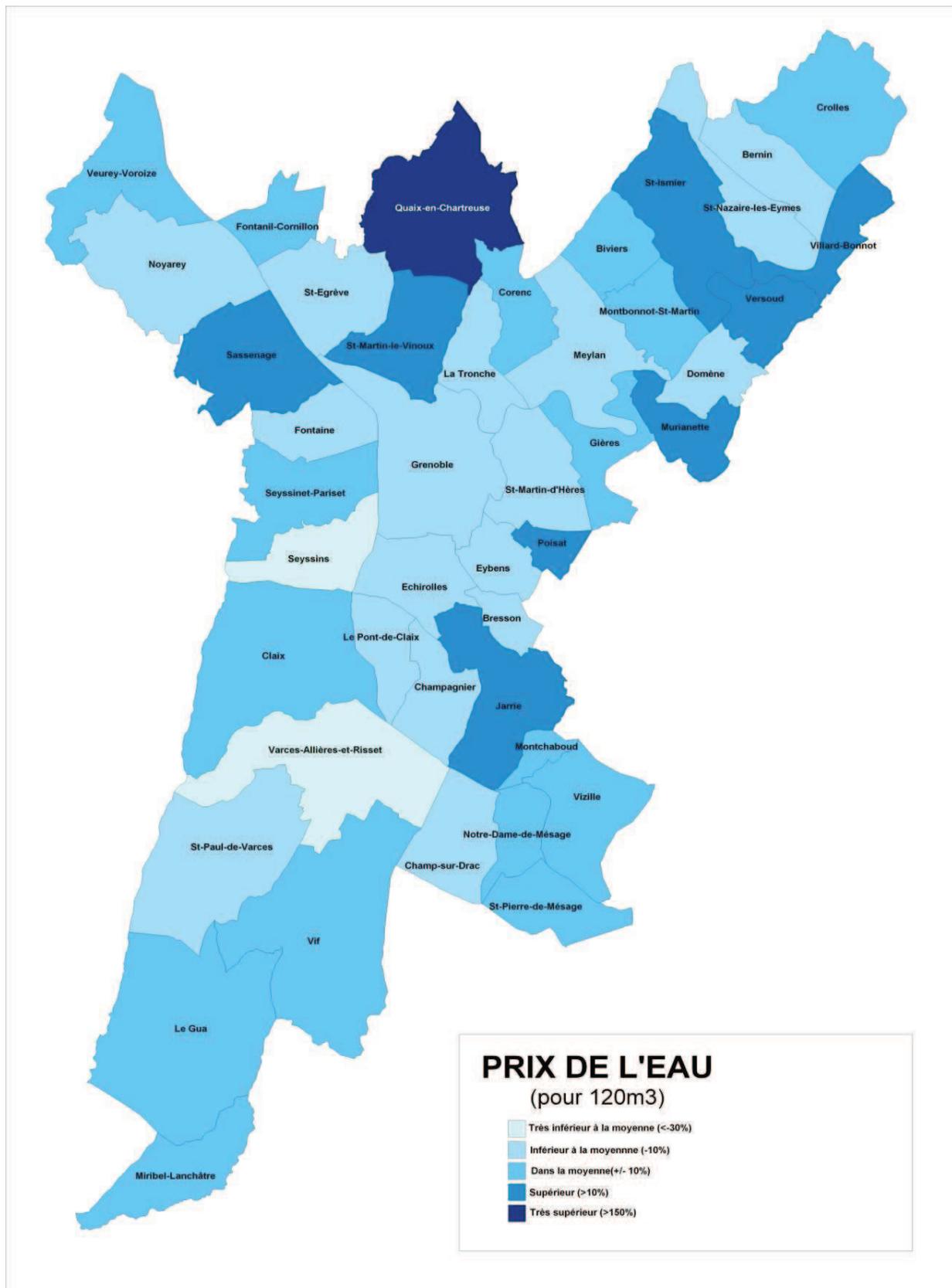


Figure 8 : Carte du prix d'une facture d'eau 120m³ dans l'agglomération grenobloise élargie

6.6. Prix moyen de distribution de l'eau fournie par les principaux producteurs

Un prix moyen 120m³, pondéré par le nombre de m³ vendu, a été déterminé sur le territoire des EPCI de production et sur le territoire de Grenoble.

	Prix moyen	Prix moyen
	Facture 120m3	€/m3
Commune du SIED	115 €	0.96
Commune du SIERG	122 €	1.02
Grenoble	105 €	0.88
SIVIG	134 €	1.12
Moyenne	109 €	0.91

Tableau 3 : Prix moyen 120m3 par collectivité

Les prix des collectivités a été déterminé par la formule suivante :

$$P_{moyen} = \frac{\sum(P_i \times V_i)}{V_{total}}$$

Encore une fois, ce sont les EPCI composé par les communes les plus rurales et caractérisées par les assiettes facturées les plus faibles qui ont le prix le plus important.

6.7. Autres indicateurs

A partir des données récoltées, un certain nombre d'indicateurs ont été calculés, l'interprétation de ces indicateurs ne sera pas faite ici car les systèmes étudiés sont complexes, ils ont des contraintes particulières et les indicateurs ne permettent pas de caractériser les services avec précision sans une investigation poussée de chaque service.

Les indicateurs présentés en annexe 4 sont donnés à titre d'information, il en existe d'autres mais il a été choisi de présenter seulement les plus courants car les services n'ont pas pu renseigner toutes les données demandées dans le questionnaire et la base de données est insuffisante pour pouvoir avoir une vision sur l'ensemble des services avec les autres indicateurs.

Deux indicateurs de performance ont été calculés :

- **Rendement** : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

$$Rendement = \frac{V_{facturé} + V_{exporté} + V_{non\ comptabilisé}}{V_{produit} + V_{importé}}$$

Le volume non comptabilisé autorisé est le volume (estimé par la collectivité) qui est consommé par des usagers non équipés de compteurs, par exemple par l'arrosage public ou par certaines mairies.

- **Indice linéaire de perte** : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte (hors branchement). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution par km de réseau qui n'est pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision. Il s'exprime en m³/km/j.

$$I_{lp} = \frac{V_{de\ perte\ annuel}}{\text{longueur du réseau} * 365}$$

D'autres types d'indicateurs ont été calculés car ils sont considérés comme intéressants pour caractériser les réseaux.

- **Densité d'abonné** : cet indicateur est décrit en partie 6.1.
- **nombre d'habitants par abonné** : rapport du nombre d'habitant sur la longueur du réseau. Il s'exprime en habitant/abonné.
- **Densité de consommation** : rapport du volume facturé sur la longueur du réseau. Il a la même utilité que la densité d'abonné. Il s'exprime en m³/km/an.

6.8. Remarque sur les données présentées

Il faut noter que l'indicateur « Densité d'abonné » est imparfait, il serait préférable d'utiliser la densité de consommation qui est égale au nombre de m³ consommés divisé par la longueur du réseau.

$$\text{Densité de consommation} = \frac{\text{Volume consommé}}{\text{Longueur de réseau}}$$

La densité de consommation a l'avantage de prendre en compte les gros consommateurs qui ne comptent que pour un abonné ou les immeubles collectifs qui ne disposent que d'un abonnement mais consomme plus d'eau qu'un abonné individuel. Toutefois les valeurs de références pour caractériser le service ne sont pas disponibles pour cet indicateur, c'est pourquoi le DA a été utilisé.

Au niveau des volumes consommés, la part des gros consommateurs peut être très importante dans la consommation totale, par exemple, à Bernin, 90% de l'eau est consommé par une seule entreprise, Soitec. Cette part « gros consommateur » ne peut être définie que pour les plus gros consommateurs qui sont mentionnés dans le RPQS, il est regrettable que, sans le détail des consommations individuelles de chaque commune, il soit impossible d'extraire finement les données de chaque collectivité.

Une imprécision a été faite dans le calcul du prix de l'eau, en effet, tous les services ne sont pas assujettis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TVA payée sur les charges de fonctionnement des collectivités en régie non assujetties n'est pas remboursée par le FC TVA alors qu'elle l'est pour les collectivités assujetties. Les prix sont donc comparés hors TVA pour les services assujettis mais la TVA est prise en compte sur les charges des services non assujettis. Cette erreur reste faible car rares sont les services non-assujettis et le prix de l'eau moyen est très peu affecté car ces services non-assujettis sont caractérisés par une assiette facturée très faible.

7. Exploitation des comptes de gestion et reconstitution des prix manquants

7.1. Exploitation des comptes de gestion

Les résultats présentés dans cette partie ont été obtenus grâce à l'exploitation des comptes de gestion 2009 des collectivités. Ces comptes ont été récupérés auprès de la Trésorerie générale. En effet, les communes ne m'ont pas toutes fourni des copies de leurs comptes administratifs. De plus, elles sont nombreuses à ne pas savoir que des comptes de gestion existent, bien qu'ils leur aient été transmis par le trésorier public. L'ensemble des résultats obtenus par l'analyse budgétaires sont présentés en annexe 7.

7.1.1. Présentation des comptes de gestion

Un support commun à tous les comptes : l'instruction comptable M49 a été rendu obligatoire depuis janvier 1992 (Ajuste, 2004). Cette instruction présente un budget séparé en deux sections : l'exploitation et l'investissement. Chacune de ces sections est caractérisée par des recettes et des dépenses, la différence recette moins dépense s'appelle le résultat, il est appelé excédent s'il est positif et déficit s'il est négatif.

La section d'exploitation regroupe toutes les opérations concernant la gestion courante du service. Ces opérations reviennent chaque année et ne modifient pas l'état du patrimoine. En régie, l'entretien des installations est compris dans la section d'exploitation et cette section est alimentée par les recettes du service.

L'autre section, la section d'investissement regroupe les opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine. Elle est financée en partie par un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, ce virement est une opération intra-budgétaire appelé opération d'ordre. Les recettes de cette section peuvent être complétées par l'emprunt et des subventions. Le remboursement du capital de l'emprunt est effectué par la section d'investissement tandis que les intérêts sont remboursés par la section d'exploitation. Le schéma ci-dessous représente le mode de fonctionnement de l'instruction comptable :

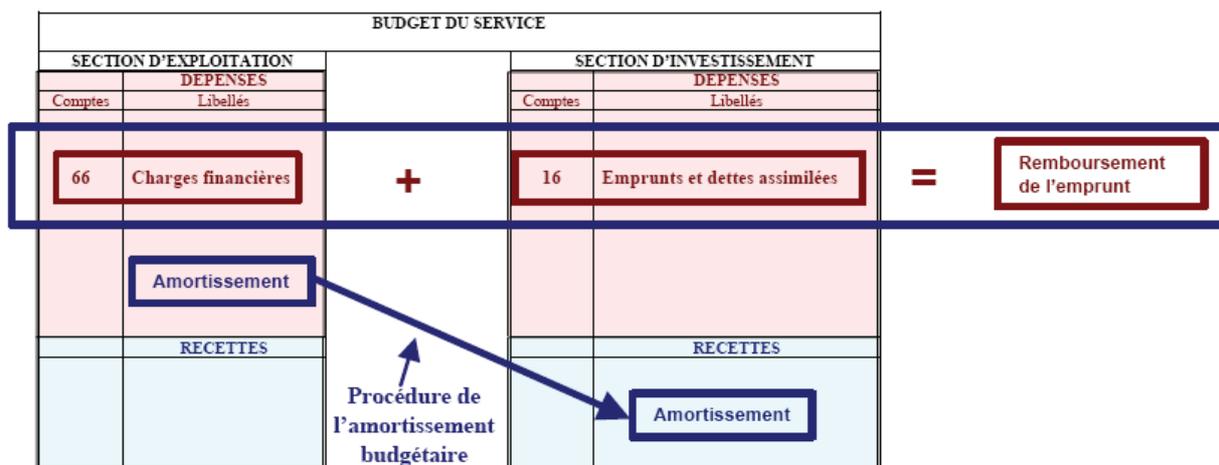


Figure 9: Articulation des sections de l'instruction comptable M49. Source : Ajuste, 2004.

L'article L. 2122-21 du CGCT prévoit que le maire a l'obligation d'attribuer les dépenses du service à la section d'investissement ou d'exploitation conformément à des obligations fixées par arrêté ministériel (Paulet, 2004). Cette distinction est importante car les Conseils généraux et les Agences de l'eau ne financent pas le fonctionnement. Par exemple, le renouvellement d'un équipement

électromécanique ou de compteurs ne sera pas pris en compte alors que la construction d'une nouvelle station d'épuration peut être subventionnée.

Il faut noter que les communes de moins de 3 000 habitants ont le droit de faire compte commun eau et assainissement. Dans le périmètre d'étude, cinq communes font des comptes communs : Champagnier, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces et Saint-Pierre-de-Mésage. Dans ce cas, il est impossible de séparer ce qui est affecté à l'eau ou à l'assainissement, les résultats pris en compte sont ceux de l'eau et d'une partie de l'assainissement (la collecte uniquement car les autres compétences de l'assainissement, le transfert et le traitement ont été délégués à d'autres EPCI).

7.1.2. L'équilibre financier

Une analyse rétrospective a été effectuée sur l'ensemble des services. La méthodologie utilisée est extraite du livre : « La M49, budget et analyse financière ». Une analyse des dépenses et des recettes a été faite en excluant les opérations d'ordre. Les recettes encaissables et les dépenses décaissables de la section d'exploitation ont été calculées :

$$\text{Recettes encaissables} = \text{Recettes d'exploitation} - \text{prise de la subvention d'investissement (c77)}$$

$$\text{Dépenses décaissables} = \text{dépenses d'exploitation} - \text{autofinancement (c68)}$$

A partir de ces valeurs, les indicateurs suivants ont été calculés :

- **Le besoin de fond de roulement (BFR)** : c'est la différence entre l'actif circulant (les créances d'exploitation) et le passif circulant (les dettes d'exploitation). C'est à dire la quantité d'argent nécessaire pour faire face aux créances quand les recettes n'ont pas encore été perçues. Si le BFR est négatif, il sera appelé ressources de fond de roulement, dans ce cas, cela signifie que la collectivité collecte ses ressources avant de payer ses créanciers.
- **Le fond de roulement (FR)** : c'est la quantité d'argent disponible pour couvrir le besoin de fond de roulement. Le FR est l'aptitude du service à assumer sa solvabilité. C'est la différence entre les capitaux permanents (dotations-subventions-provisions-emprunts) et les valeurs immobilisées nettes.
- **La trésorerie (T)** : c'est la différence entre le FR et le BFR. Si la trésorerie est positive, alors le service est capable de combler son fond de roulement avec ses ressources propres et dispose de ressources supplémentaires qui peuvent être investies, en revanche, si T est négatif, le service doit utiliser des capitaux non-permanents pour couvrir le BFR et ne dispose pas de marge de manœuvre.

$$T = FR - BFR$$

7.1.3. Analyse de la capacité d'autofinancement

A partir des recettes encaissables et des dépenses décaissables, plusieurs indicateurs ont été calculés (Paulet, 2004) :

- **La Capacité d'autofinancement (CAF)** : c'est la différence entre les recettes encaissables et les dépenses décaissables. C'est un indicateur de la capacité du service à dégager des ressources pour des travaux d'investissement sans augmenter le prix de l'eau.

$$CAF = \text{Recettes encaissables} - \text{dépenses décaissables}$$

- **L'Excédent brut d'exploitation (EBE)** : c'est le même indicateur que la CAF sauf qu'il faut

éliminer les recettes financières et exceptionnelles (c77 et c76) et les dépenses associées (c67 et 66). Comme les impayés sont classés en dépenses exceptionnelles et qu'ils font parti de la vie normale d'un service, j'ai choisi de privilégier la CAF plutôt que l'EBE.

$$EBE = CAF - c67 - c66 + c77 + c76$$

7.1.4. Analyse du financement des investissements

Plusieurs ratios peuvent être calculés afin de définir la provenance des capitaux utilisés pour l'investissement. Ces capitaux possèdent trois provenances possibles : l'autofinancement, l'emprunt ou les subventions.

Ces ratios sont comparables entre eux quel que soit le type de service, régie ou délégation de service publique. En effet, pour tous les contrats rencontrés sur le territoire d'étude, les collectivités gardent le contrôle de l'investissement, donc tout l'investissement apparaît sur les budgets.

Les ratios utilisés sont les suivants :

RATIOS	CALCUL
$\frac{\text{dépenses d'équipement brut}}{\text{Dépenses réelles d'investissement}}$	$\frac{c21 + c23}{\text{Dépenses d'investissement} - c139 - c14 - c15 - c29 - c39 - c49 - c59 - c481}$
$\frac{\text{Autofinancement de l'équipement brut}}{\text{Dépenses d'équipement brut}}$	$\frac{c68 + \text{résultat d'exploitation} - c777 - c78 - c79 - c16}{c21 + c23}$
$\frac{\text{Subvention d'équipement reçues}}{\text{Dépenses d'équipement brut}}$	$\frac{c13}{c21 + c23}$
$\frac{\text{Endettement}}{\text{Dépenses d'équipement brut}}$	$\frac{c16}{c21 + c23}$

Tableau 4 : Ratios utilisés pour la caractérisation de la section d'investissement

7.1.5. Analyse du niveau d'endettement :

7.1.5.1. Endettement des collectivités : méthodologie

Les ratios suivants sont calculés afin de déterminer le taux d'endettement de chaque service et ainsi sa capacité à souscrire à de nouveaux emprunts en cas de dépenses imprévues.

- **La durée d'extinction de la dette** : cet indicateur représente le taux d'endettement du service. C'est le montant de la dette divisé par la CAF ou l'EBE. Plus la durée d'extinction de la dette est élevée, plus la capacité à emprunter sans modifier le prix de l'eau du service est faible. Il s'exprime en année.
- **La part du remboursement de la dette dans le prix de l'eau** : Calculée de la manière suivante, elle représente la part d'un m³ d'eau vendu utilisé pour le remboursement de la dette. Elle peut s'exprimer en €/m³ ou en % dans la facture d'eau totale.

$$\text{Remboursement de la dette } (\text{€} \cdot \text{m}^{-3}) = \frac{\text{Annuité de la dette } (\text{€})}{\text{Volume facturé annuel} (\text{m}^3)}$$

$$\text{Part du remboursement } (\%) = \frac{\text{Remboursement de la dette} (\text{€} \cdot \text{m}^{-3})}{\text{Prix de l'eau} (\text{€} \cdot \text{m}^{-3})}$$

- **L'endettement par habitant** : Donne un indicateur de l'endettement pour une collectivité. Il

est à manipuler avec précaution pour les collectivités possédant de gros consommateurs non domestiques.

7.1.5.2. *Endettement des collectivités : résultats*

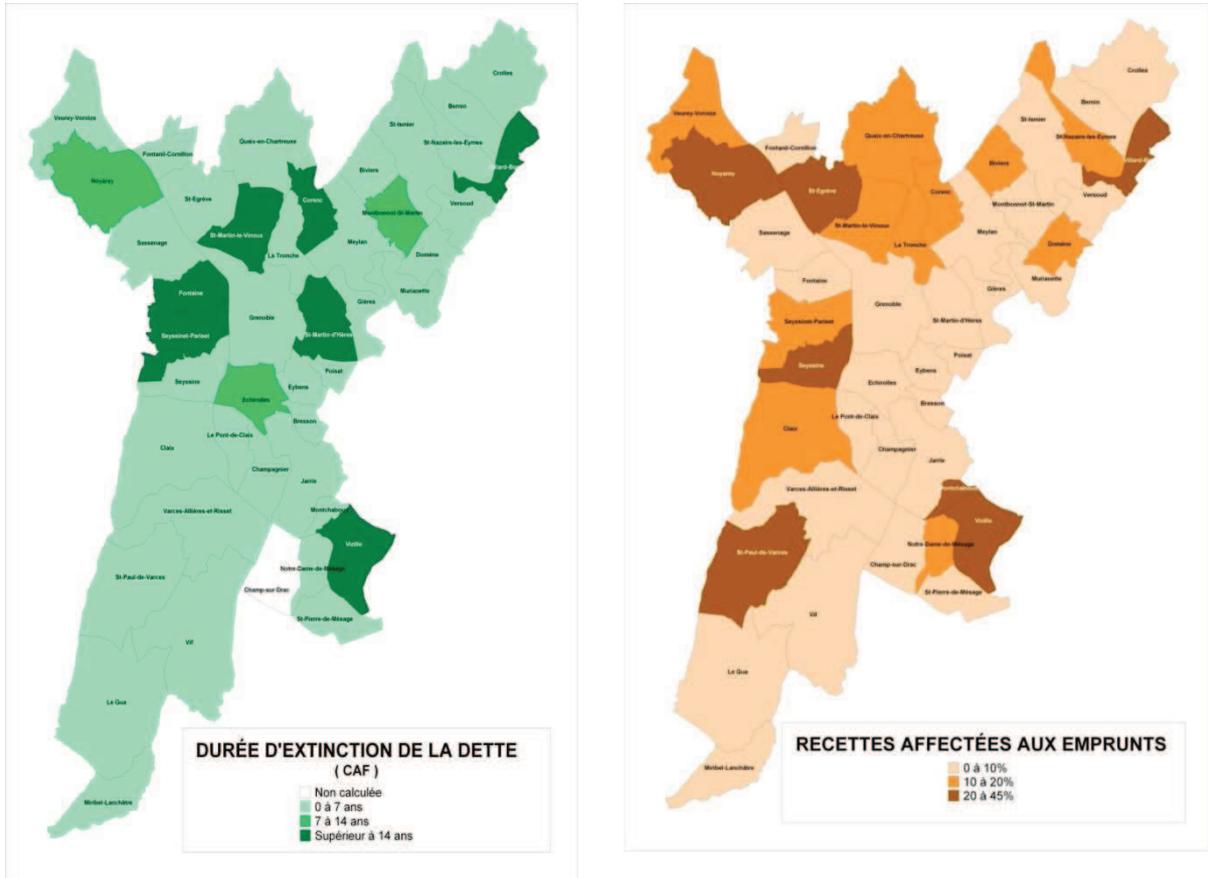


Tableau 5 : Endettement des collectivités distributrices

7.1.5.3. *Endettement des services de distribution et de production : méthodologie*

L'endettement calculé précédemment ne prend en compte que l'endettement du service. Or certains services possèdent la compétence production et distribution et d'autres sont alimentés par des syndicats. Il convient donc de prendre en compte la dette des syndicats dans le service de distribution.

- **Durée d'extinction de la dette** : la CAF et le capital restant dû de la dette des syndicats de production ont été réparti entre les communes adhérentes. La clé de répartition choisie est le volume facturé. Le calcul a été fait de la manière suivante :

$$k_1 = \frac{\text{Volume facturé par le syndicat à la commune 1}}{\text{Volumes totaux facturés par le syndicat à toutes les communes}}$$

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{Capital restant dû}_{\text{Commune 1}} + k_1 \cdot \text{Capital restant dû}_{\text{Syndicat}}}{\text{CAF}_{\text{Commune 1}} + k_1 \cdot \text{CAF}_{\text{Syndicat}}}$$

- **Part du remboursement** : Le montant de la facture affecté au remboursement de la dette a été calculé de la manière suivante :

$$Annuité_{totale} = Annuité_{service} + k_1 \cdot Annuité_{syndicat}$$

$$Remboursement\ de\ la\ dette\ totale\ (\text{€} \cdot m^{-3}) = \frac{Annuité\ totale\ (\text{€})}{Volume\ facturé\ annuel(m^3)}$$

$$Part\ du\ remboursement\ total\ (\%) = \frac{Remboursement\ de\ la\ dette\ totale\ (\text{€} \cdot m^{-3})}{Prix\ de\ l'eau(\text{€} \cdot m^{-3})}$$

7.1.5.4. Endettement des services de distribution et de production : résultats

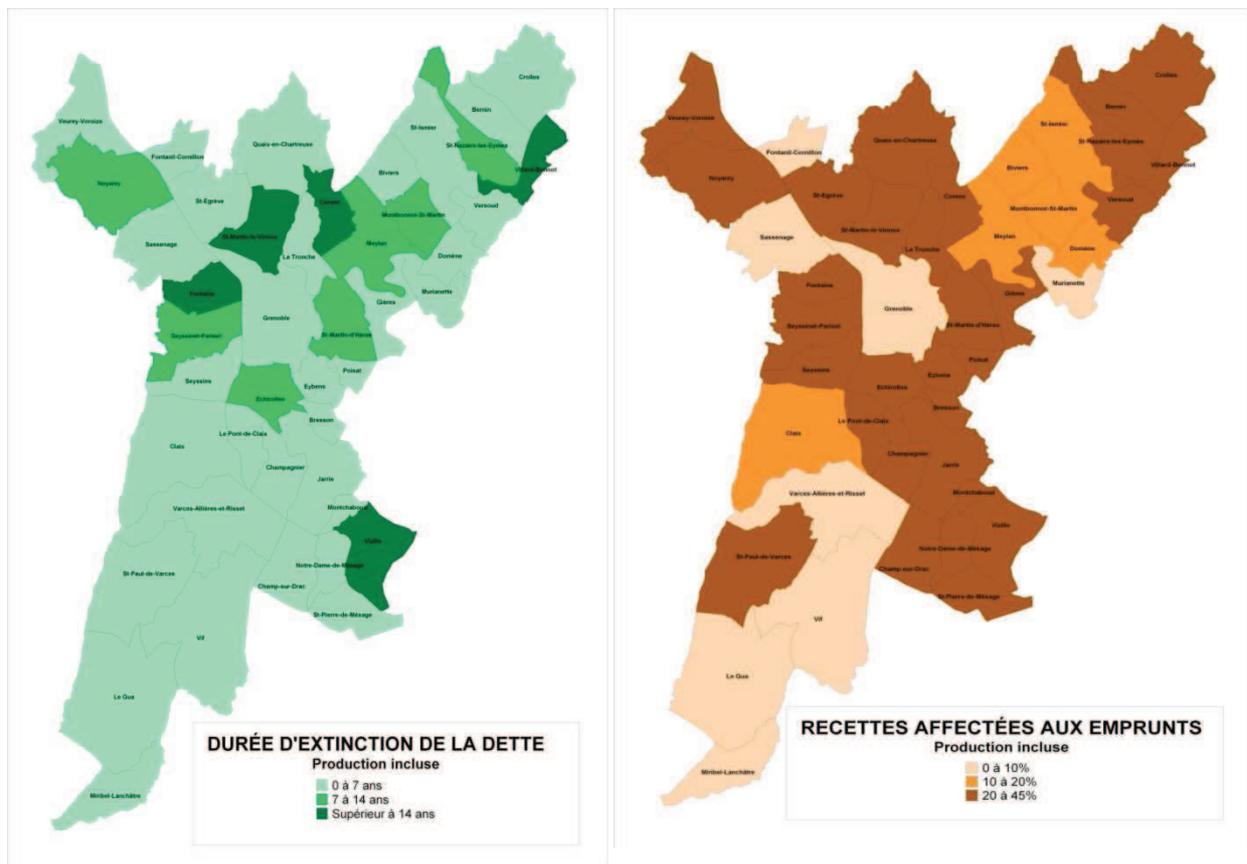


Tableau 6 : endettement des collectivités distributrices, production incluse.

7.1.6. Ratios d'exploitation

Les ratios suivants sont utilisés pour caractériser le mode de fonctionnement du service. Ils sont également difficilement comparables car ils ne sont valables que pour les services en régie. Les ressources des délégataires n'apparaissent pas pour les services en délégation de service public (DSP).

- **Coût du service** : il représente le coût global de fonctionnement du service

Coût du service

$$= dépenses\ d'exploitation - déficit\ (002) - autofinancement(c68) - dépenses\ exceptionnelles$$

Les ratios utilisés sont les suivants :

RATIOS	CALCUL
$\frac{\text{Charges de personnel}}{\text{Charges réelles d'exploitation}}$	$\frac{c64 + c631 + c633}{\text{Charges d'exploitation} - \text{déficit reporté(002)} - c68 - c72 - c79 - c609 - c629 - c6419}$
$\frac{\text{Charges financières}}{\text{Charges réelles d'exploitation}}$	$\frac{c66}{\text{Charges d'exploitation} - \text{déficit reporté(002)} - c68 - c72 - c79 - c609 - c629 - c6419}$
$\frac{\text{Produits propres à l'exploitation}}{\text{Produits réels d'exploitation}}$	$\frac{c70}{\text{Produits d'exploitation} - \text{excédent reporté(002)} - c68 - c72 - c709 - c777 - c78 - c79}$

Tableau 7 : ratios utilisés pour la caractérisation de la section de fonctionnement

7.1.7. Limites de l'analyse budgétaire

Les résultats de cette analyse sont à prendre avec précaution. Les résultats présentés en annexe 7 ne sont valables que pour une seule année. Ils sont donc sujets à des variations annuelles non anticipées qui seront rattrapées l'année suivante. Par exemple, une forte baisse de consommation peut avoir lieu une année et être compensée l'année suivante par une augmentation du prix de l'eau. Ou encore, comme la commune de Champ-sur-Drac, un service peut recevoir une importante subvention d'investissement en 2009, non répercutée sur les charges mais qui sera probablement répercutée l'année suivante. Cela perturbe le calcul des indicateurs et il conviendrait de poursuivre l'analyse sur un minimum de trois années, cinq étant un bon compromis entre la quantité d'information à gérer et la pertinence des résultats.

Ensuite, pour cinq communes, le budget est établi pour l'eau et l'assainissement. Il est impossible de séparer les charges affectées à l'eau et celles affectées à l'assainissement et on ne peut donc pas calculer les indicateurs pour l'eau seulement. Tout doit être pris en compte.

Il y a aussi une imprécision structurelle dans le calcul des indicateurs, en effet, certains services perçoivent les recettes de l'assainissement et des redevances de l'Agence de l'eau dans le budget eau pour les reverser ensuite aux organismes concernés. Or le reversement est effectué sur la base d'une estimation des consommations et il est régularisé l'année suivante. Il existe forcément une différence entre les deux qui influe sur le calcul de la CAF et de l'EBE. Une solution aurait été d'éliminer l'assainissement et les taxes en recettes et en dépenses mais certaines collectivités ne font pas la différence entre les recettes perçues. Il n'y a alors qu'une ligne « vente d'eau » comprenant tout. Il aurait fallu demander au comptable de chaque collectivité de différencier les coûts et cela n'a pas été fait en raison du manque de temps. L'analyse financière nécessite de traiter les données des documents budgétaires, les ratios ci-dessus sont donc à relativiser.

Enfin, certaines erreurs ont été commises lors de la rédaction des budgets. Par exemple, une collectivité a affecté 125 000 € des dépenses de fonctionnement (sur un total de dépenses de 150 000€) dans le chapitre 648 « autres charges de gestion courante » qui est habituellement utilisé pour la rémunération des élus. Cette rémunération étant plafonnée par la loi et contrôlé par le comptable public, les charges correspondent forcément à autre chose sans que l'on puisse dire quoi.

7.2. Reconstitution du prix de production

Un des objectifs de l'étude est de quantifier les prix de production des collectivités afin de permettre une harmonisation de ces prix. Les prix de production de la REG, le SIED, le SIERG et Saint-Egrève sont déjà connus car ce sont les prix auxquels l'eau est vendue à d'autres SPIC. Le prix du syndicat de production et de distribution, le SIVIG reste à définir ainsi que celui des communes qui utilisent leurs propres sources communales.

Les prix sont reconstitués en deux parties, d'un côté, les coûts de renouvellement du patrimoine et de l'autre, les principaux coûts d'exploitation du service : le coût de main d'œuvre, le coût des analyses et les frais de traitement.

7.2.1. Coût de renouvellement

Ce coût est estimé en considérant que le service a une gestion durable de son patrimoine, c'est à dire qu'il investi suffisamment pour garantir l'approvisionnement en eau des abonnés actuels et futurs (Pezon, 2006). La méthode utilisée est celle des 3E (Barraqué & all, 1997) appliqué aux installations de traitement, aux canalisations et aux captages des communes.

Cette méthode consiste à reconstituer la somme annuelle nécessaire au maintien en état des installations. Pour cela, la valeur à neuf de chaque immobilisation est reconstituée et divisée par sa durée de vie, une somme annuelle est ainsi obtenue.

Deux types d'immobilisation sont prises en compte pour cette étude : les captages et les canalisations. Les réservoirs ne sont pas pris en compte car ils sont considérés comme faisant partie du prix de distribution. Le prix à neuf de ces installations a été calculé grâce aux informations disponibles auprès des employés travaillant en maîtrise d'œuvre à la DDT, les durées de vie choisies sont celle utilisées par une étude conduite par le conseil général de l'Isère (In numéri, 2008).

Pour les captages, il a été considéré que le coût d'investissement dépend du débit du captage, les captages de moins de 1000 m³/j nécessitent des investissements à hauteur de 15000€ et ceux supérieurs nécessitent un coût d'investissement de 30 000€.

Pour les canalisations d'adduction, il a été considéré que la taille des canalisations dépend du débit du captage, les captages de moins de 1000 m³/j nécessitent des canalisations de diamètre 80 mm et ceux de débit supérieur nécessitent des canalisations de 125 mm.

Les deux tableaux ci-dessous présentent les coûts annuels par collectivité des captages et des canalisations ainsi que leurs durées de vie et leur coût de construction.

Collectivité	Nombre de captage		Prix à neuf des captages		Prix à neuf total	Durée d'amortissement (années)	Coût annuel (€/an)
	- de 1000m3/j	+ de 1000m3/j	- de 1000l/h	+ de 1000l/h			
Claix	2	2	15 000 €	30 000 €	90 000€	25	3 600 €
Domène	8	1	15 000 €	30 000 €	150 000 €	25	6 000 €
La Tronche	2	0	15 000 €	30 000 €	30 000 €	25	1 200 €
Notre dame de Mesage	1	0	15 000 €	30 000 €	15 000 €	25	600 €
Noyarey	2	0	15 000 €	30 000 €	30 000 €	25	1 200 €
Saint-Nazaire-les-Eymes	2	0	15 000 €	30 000 €	30 000 €	25	1 200 €
Saint-Paul-de-Varces	1	1	15 000 €	30 000 €	45 000 €	25	1 800 €
Seyssinet-Pariset	0	1	15 000 €	30 000 €	30 000 €	25	1 200 €
Seyssins	2	1	15 000 €	30 000 €	60 000 €	25	2 400 €
SIVIG	6	1	15 000 €	30 000 €	120 000 €	25	4 800 €
Villard-Bonnot	6	0	15 000 €	30 000 €	90 000 €	25	3 600 €

Tableau 8 : Reconstitution du coût annuel d'investissement des captages

Collectivité	Longueur d'adduction (km)	Prix au kilomètre des canalisations		Prix total à neuf	Durée d'amortissement (en année)	Coût annuel (€/an)
		80 PEHD	125 PEHD			
		- de 1000m3/j	+ de 1000m3/j			
Claix	8	120 000 €	160 000 €	1 120 000 €	50	22 400 €
Domène	18	120 000 €	160 000 €	2 240 000 €	50	44 800 €
La Tronche	2	120 000 €	160 000 €	240 000 €	50	4 800 €
Noyarey	4	120 000 €	160 000 €	480 000 €	50	9 600 €
Notre dame de Mesage	0.865	120 000 €	160 000 €	103 800 €	50	2 076 €
Saint-Nazaire-les-Eymes	1.2	120 000 €	160 000 €	144 000 €	50	2 880 €
Saint-Paul-de-Varces	2.2	120 000 €	160 000 €	308 000 €	50	6 160 €
Seyssinet-Pariset	2	120 000 €	160 000 €	320 000 €	50	6 400 €
Seyssins	6	120 000 €	160 000 €	800 000 €	50	16 000 €
SIVIG	25	120 000 €	160 000 €	3 142 857 €	50	62 857 €
Villard-Bonnot	10	120 000 €	160 000 €	1 200 000 €	50	24 000 €

Tableau 9 : Reconstitution du coût annuel d'investissement des canalisations

Les longueurs d'adduction n'étaient pas connues pour tous les services, les services en bleu sont les collectivités qui m'ont communiqué la longueur de leurs canalisations d'adduction tandis que les services en vert sont ceux dont la longueur de la canalisation d'adduction a été reconstitué.

Il a été considéré qu'une longueur de 2 km de canalisation par captage est une valeur représentative.

7.2.2. Frais de main d'œuvre :

Seuls les captages nécessitent une intervention humaine régulière, il a été considéré qu'une visite de quatre heures (transport compris) par semaine ou une toutes les deux semaines, respectivement pour les captages de plus et de moins de 1000m3/j était suffisante. Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus.

Collectivité	Volume mis en distribution	Nombre de captage		Temps de main d'œuvre	Coût d'une heure de travail	Total annuel
	M3 en 2008	- de 1000m3/j	+ de 1000 m3/j	en h/an		
Claix	376574	2	2	624	25 €	15 600 €
Domène	357773	8	1	1040	25 €	26 000 €
La Tronche	9196	2	0	208	25 €	5 200 €
Noyarey	760 293	2	0	208	25 €	5 200 €
Notre dame de Mesage	51554	1	0	104	25 €	2 600 €
Saint-Nazaire-les-Eymes	48991	2	0	208	25 €	5 200 €
Saint-Paul-de-Varces	200000	1	1	312	25 €	7 800 €
Seyssinet-Pariset	137644	0	1	208	25 €	5 200 €
Seyssins	678002	2	1	416	25 €	10 400 €
SIVIG	1355556	6	1	832	25 €	20 800 €
Villard-Bonnot	239119	6	0	624	25 €	15 600 €

Tableau 10 : Reconstitution des frais annuels de main d'œuvre

7.2.3. Les frais d'analyse :

L'ARS impose des analyses sur les eaux brutes, réalisées aux frais du gestionnaire. Ces analyses sont réalisées au point de production, celles relevant de la distribution ne sont pas prise en compte. Le coût de chaque analyse a été analysé à 1000€/pièce.

Les analyses obligatoires pour un service sont de deux types, appelés P1 et P2, le type P1 correspond à la distribution car elles sont fait au robinet de l'utilisateur et les analyses de type P2 à la production. Seules les analyses de type P2 ont été prises en compte. Le tableau ci-dessous représente les coûts reconstitués.

Collectivité	Volume mis en distribution	Débit moyen journalier	Nombre d'analyse	Prix total
	(m3)	(m3/j)		
Claix	680112	1034	12	12 000 €
Domène	357773	983	12	12 000 €
La Tronche	9196	25	2	2 000 €
Noyarey	760293	2 089	3	3 000 €
Notre dame de Mesage	51554	142	2	2 000 €
Saint-Nazaire-les-Eymes	48 991	135	3	3 000 €
Saint-Paul-de-Varces	200000	549	3	3 000 €
Seyssinet-Pariset	137644	378	2	2 000 €
Seyssins	678002	1863	5	5 000 €
SIVIG	1355556	3724	6	6 000 €
Villard-Bonnot	239119	657	12	12 000 €

Tableau 11 : Reconstitution des frais annuels d'analyse

7.2.4. Les frais de traitement

Les collectivités de la zone d'étude possèdent deux types de traitement, le plus répandu est une désinfection par UV, certaines sont équipée de chloration d'appoint. Les coûts d'investissement ont été jugés négligeables devant ceux du reste du patrimoine.

Les coûts d'exploitations sont issus de deux documents FNDAE (Juery, 2004) pour le chlore soit 500€/an indépendamment du volume produit et 1000€ pour le remplacement des lampes UV.

7.2.5. Coût de production de l'eau potable

Une fois que chaque composante des coûts a été isolée, la somme des coûts annuels a été faite. Une fois la somme annuelle obtenue, il suffit de la diviser par le volume annuel facturé pour obtenir un prix de production de l'eau moyen par collectivité. Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus.

Collectivité	Volume produit	Captages	Canalisations	Main d'œuvre	Analyses	Traitement	Total	Prix au m3
	(m ³ en 2008)							
Claix	680112	3 600€	22 400 €	15 600 €	12 000 €	1500 €	55 100 €	0.14 €
Domène	357773	6 000 €	44 800 €	26 000 €	12 000 €	500 €	89 300 €	0.25 €
La Tronche	9196	1 200 €	4 800 €	5 200 €	2 000 €	1000 €	14 200 €	1.44 €
Noyarey	760293	1 200 €	9 600 €	5 200 €	3 000 €	500 €	19 500 €	0.06 €
Notre dame de Message	51554	600 €	2 076 €	2 600 €	2 000 €	0 €	7 276 €	0.14 €
Saint-Nazaire-les Eymes	48991	1 200 €	2 880 €	5 200 €	3 000 €	0 €	12 280 €	0.20 €
Saint-Paul-de-Varces	200000	1 800 €	6 160 €	7 800 €	3 000 €	0 €	18 760 €	0.09 €
Seyssinet-Pariset	137644	1 200 €	6 400 €	5 200 €	2 000 €	500 €	15 300 €	0.11 €
Seyssins	678002	2 400 €	16 000 €	10 400 €	5 000 €	1500 €	35 300 €	0.05 €
SIVIG	1355556	4 800 €	62 857 €	20 800 €	6 000 €	1500 €	95 957 €	0.07 €
Villard-Bonnot	239119	3 600 €	24 000 €	15 600 €	12 000 €	0 €	55 200 €	0.23 €

Tableau 12 : Reconstitution du prix de production de l'eau potable

Le tableau ci-dessous présente la moyenne des prix de l'eau sur le territoire.

	Prix (€/m3)	m3	(%)
Moyenne pondérée des prix reconstitués	0.09	4214702	12%
Moyenne pondérée des prix connus	0.34	31021518	88%
Moyenne pondérée globale	0.31	35236220	100%

Tableau 13 : Synthèse des prix de production

7.3. Remarques sur les données obtenues

7.3.1. Données budgétaires

La lecture des budgets indique que le financement de la section d'investissement n'est effectué que par la dotation aux amortissements qui est obligatoire, la ligne dotation aux provisions étant presque toujours vide (sauf pour Grenoble et le SIERG). L'autofinancement obligatoire dégagé par l'amortissement, dans les règles comptables actuelles, étant insuffisant pour assurer un renouvellement efficace des installations (Fauquert, 2005), les collectivités financent leurs investissements presque exclusivement par l'emprunt, ce qui est une bonne solution quand les taux d'intérêt sont bas mais rendent les collectivités sensibles aux variations du marché.

La lecture des indicateurs d'endettement tend à montrer que le calcul de la durée d'extinction de la dette à partir de la CAF est plus juste qu'à partir de l'EBE. En effet, les recettes et dépenses financières et exceptionnelles font partie du cycle annuel du service. Le service s'adapte donc à ces charges et dépenses de façon à retrouver une CAF optimale, par exemple, les impayés, les intérêts d'emprunt et les placements sont prédictibles d'une année sur l'autre. La valeur calculée avec l'EBE donne parfois des résultats extrêmes et irréalistes, par exemple 224 ans pour Echirolles.

A la lecture des résultats présentés en annexe 7, on constate que l'indicateur charge de personnel/charge d'exploitation est égal à 0% pour la plupart des régies. On constate que seulement 8 communes en régie sur 25 répercutent le prix de la main d'œuvre sur le budget eau. Cela laisse

supposer que le prix de l'eau est sous-évalué dans ces cas et que les salaires sont pris en compte par le budget général. De plus, les multiples autres charges (téléphone, véhicules, outillage...) ne sont probablement pas réparties entre le budget principal de la commune et le budget eau.

7.3.2. Les prix de production

Les prix de production des communes indépendantes sont bien plus faibles que ceux des syndicats de production ou de la régie des eaux. Leur faiblesse est une raison qui justifie leur existence car dans ces cas, il est plus avantageux de produire plutôt que d'acheter leur eau.

Toutefois, il conviendrait d'intégrer les coûts de protection des captages qui peuvent s'avérer importants surtout pour des ressources gravitaires karstiques dont le périmètre de protection peut être conséquent en termes de surface.

Les coûts de construction et d'exploitation des communes indépendantes sont bien plus faibles car le transport de l'eau se fait sur de faible distance et en gravitaire. Il y a donc de fortes économies dues à l'absence de pompage (électricité et équipements électromécaniques) et la construction et l'entretien des canalisations.

La méthode des 3E estime le coût des installations à neuf, or le réseau n'est pas reconstruit tout les 50 ou 25 ans, on vise seulement à le garder en bon état, le coût est donc probablement surestimé. De plus, ce coût est celui d'une gestion durable des services mais rien ne prouve que les installations de production des communes soient bien gérées. En effet, les réseaux peuvent être laissés à l'abandon avec seulement quelques interventions curatives. Le coût serait alors maintenu artificiellement bas, au détriment des générations futures.

De plus, il y a un biais méthodologique, il s'agit d'une détermination du prix de l'eau d'une manière économique et pas budgétaire. Le prix de production facturé par les gros producteurs ne prend en compte que le tarif de vente appliqué. Ce dernier ne prend pas en compte le coût de renouvellement des infrastructures de production mais le l'amortissement au coût d'acquisition qui est inférieur à celui du renouvellement.

8. L'état de la gestion de l'eau sur le territoire

8.1. Une situation potentiellement difficile

Au-delà des enjeux évoqués dans la partie 3.4, la disparité des structures de gestion dans l'agglomération grenobloise cause des disparités de prix et de contextes techniques.

Bien que nous ayons vu que les prix sont relativement homogènes et inférieurs à la moyenne départementale sur le territoire, à l'exception des trois communes rurales. Pour celles-ci, la différence de prix avec les autres services est importante, elle varie d'un facteur de 1 à 6 entre Quaix en Chartreuse et Seyssins, respectivement la commune la plus et la moins chère.

8.2. Un enjeu important : le renouvellement

8.2.1. Mécanisme théorique

L'écart de prix déjà présent entre les services urbains et ruraux risque de se creuser du fait de l'approche de l'échéance du renouvellement des réseaux d'eau. Pendant la période de l'après-guerre, les travaux de construction des réseaux ont été largement subventionnés par l'État qui a couvert une partie ou la totalité des coûts. Ces travaux financés en partie par des caisses de l'Etat ont, par son intermédiaire, été financés par l'impôt plus que par le prix de l'eau, par le contribuable plutôt que le consommateur.

Or, le renouvellement de ces réseaux, depuis la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 devra être entièrement financé par les collectivités et le prix de l'eau. Dans un contexte de réduction des aides extérieures que ce soient celles de l'Agence de l'eau ou du Département ; et du désengagement de l'Etat dans la gestion de l'eau. La différence de densité de consommation d'une collectivité créera de fortes disparités entre collectivités et aboutira à des tarifs qui pourront être localement très élevés, notamment dans les communes rurales où le prix est déjà élevé.

Nous avons vu dans la partie 7.1.1 comment s'articulaient les deux sections d'un budget eau M49. Il convient d'apporter ici quelques précisions sur le sujet. En effet, il existe cinq lignes budgétaires permettant le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement. Elles peuvent être regroupées dans les trois catégories suivantes :

- **Dotations aux amortissements (c6811 et 6812) :** les dotations aux amortissements sont des obligations réglementaires. Les élus du service doivent voter une délibération définissant la durée d'amortissement comptable des actifs, et chaque année, cette ligne doit contenir une somme égale à la valeur historique d'acquisition de l'actif divisé par la durée d'amortissement.

Exemple : Un service construit une canalisation d'adduction pour 60 000 €, la délibération fixe la durée de vie comptable de 60 ans. Pendant 60 ans, il y aura un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement d'une valeur de $60\,000/60 = 1000\text{€}/\text{an}$ pendant 60 ans, si le service choisit l'amortissement linéaire.

- **Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation (c6815) :** cette partie est laissée au bon vouloir du gestionnaire.
- **Dotations aux dépréciations (c6816 et c6817) :** cette partie est utilisée pour compenser la dégradation du patrimoine et ainsi de la valeur des actifs. Dans la pratique, il est difficile d'estimer la perte de valeur d'un actif (personne ne sait quel sera l'état d'une canalisation

enterrée après plusieurs années).

8.2.2. Dans la pratique

Nous avons constaté en partie 7.3.1 que les dotations aux provisions et aux dépréciations ne sont pas abondées et que l'autofinancement est réduit à son minimum obligatoire pour toutes les collectivités, sauf Grenoble et le SIERG et qu'ainsi, les collectivités financent l'essentiel de leurs investissements par l'emprunt. Cette absence d'anticipation conduit à déplacer le coût du renouvellement sur les consommateurs futurs et nécessitera d'importantes et brutales augmentations de tarif le jour où les emprunts devront être contractés.

En effet, même si la législation rend la pratique de l'amortissement comptable obligatoire, celle-ci est loin d'être suffisante pour couvrir les frais de renouvellement. Pour plusieurs raisons :

- L'amortissement est calculé à partir de la valeur initiale de l'actif, rien n'indique que le coût de renouvellement sera le même que celui de construction. A cause de l'inflation, une canalisation peut très bien avoir coûté 5 000F lors de sa production en 1970 et coûter 3000€ lors de son remplacement en 2010. De plus, les normes sanitaires ayant changé, les canalisations construites dans un matériau qui n'est plus utilisé, comme de l'amiante-ciment coûtent parfois moins cher que le matériau de remplacement.
- Les collectivités possèdent le droit d'amortir les subventions, c'est-à-dire de faire un virement de la section d'investissement à la section d'exploitation d'un montant égal à celui de l'aide accordée. Elle n'amortisse que ce que l'investissement leur a coûté. Par exemple, si des travaux ont été subventionnés à 80%, la collectivité peut amortir seulement 20%. Lors de travaux d'investissement réalisés, des subventions ont souvent été perçues, que ce soit de la part de l'Etat, du Conseil général ou de l'Agence de l'eau. Désormais, ces aides ont été supprimées (celles de l'Etat) ou ne sont pas applicables à du renouvellement.
- Enfin, ce sont les collectivités qui choisissent la durée de vie des immobilisations. Elles peuvent avoir naturellement tendance à avoir une vision politique à court terme et de surestimer cette durée de vie afin d'amortir le moins possible.

Cela, combiné à une augmentation du prix de l'assainissement afin de réaliser les investissements nécessaires à l'application de la directive cadre européenne et au retour au bon état de l'eau d'ici 2015 pourrait encore faire augmenter le prix jusqu'à dépasser localement le seuil de 3% du revenu médian annuel des habitants, défini comme niveau maximal par la Commission Européenne (Smets, 2009).

8.3. Un risque de désaffection du service public

Cette augmentation du prix de l'eau, conjuguée à une potentielle baisse de qualité du service due au manque d'investissements dans les zones rurales, risque de conduire à une désaffection du service public d'eau et d'assainissement si l'utilisateur choisit de se tourner vers des solutions individuelles (parfois économiquement plus avantageuses), comme des captages individuels ou des systèmes de récupération d'eau pluviale. Ces solutions individuelles diminuent d'autant le volume d'eau consommé tout en maintenant les charges élevées car le coût de production et d'acheminement est caractérisé par des frais fixes, à 80 à 95% indépendant de la consommation (BIPE & all 2008). Cette baisse de consommation, ajoutée à la baisse de consommation observée au niveau national conduirait à augmenter le prix de l'eau, ce qui rendrait les solutions individuelles plus intéressantes... Perpétuant ainsi un cercle vicieux, qui laisserait le service à la charge de ceux qui n'auront pas les moyens financiers ou les conditions matérielles qui permettent l'accès à ces solutions individuelles, notamment les habitants d'immeubles.

Cette situation peut conduire à un système à deux vitesses. D'un côté, un service public de qualité en milieu urbain, délivrant de l'eau de bonne qualité à un prix abordable, de l'autre, un service public

rural délivrant de l'eau de qualité médiocre à un prix socialement inacceptable. Est-il normal que les usagers puissent être sujets à une discrimination spatiale pour l'accès à l'eau, bien commun indispensable à la vie ?

De plus, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 introduit le concept de droit à l'eau et modifie le code de l'environnement :

L'eau fait parti du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. [...] l'usage de l'eau appartient à tous, et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptable par tous [...]

Article L.210-1 du code de l'environnement

Le droit à l'eau est-il compatible avec des écarts de prix trop importants sur le territoire d'étude, et même sur le territoire national ? L'eau doit-elle être considérée comme un bien économique ordinaire ? Est-il possible de concilier qualité de service, protection de l'environnement et prix de l'eau socialement acceptable et équitable ?

9. Conclusion et perspectives

La collecte de données a pu être réalisée de manière exhaustive, elle a permis d'obtenir des informations sur le fonctionnement technique et budgétaire ainsi que la gestion de tous les services situés dans le territoire d'étude à des niveaux de précision variables.

A l'exception de trois services ruraux, les prix de l'eau potable sont globalement homogènes sur le territoire d'étude. Les prix de l'eau, hors taxe et hors redevance de l'eau produite et de l'eau distribuée, pondérés par les volumes produits et distribués sur le territoire ont pu être définis respectivement à 0.31€/m³ et 0.91€/m³. L'analyse des données a permis de démontrer que le prix de l'eau est globalement bas sur la région, en comparaison avec la moyenne départementale du prix l'eau distribué de 1€/m³ (CGI, 2008).

L'analyse budgétaire a notamment démontré que certaines communes ne répercutent pas leurs charges de personnel sur le budget eau et paient probablement leur eau à un prix sous-évalué.

Ce rapport de stage conclut la première étape d'un travail engagé par la Communauté de l'eau potable et qui se poursuivra sur trois ans. Pour mener à bien ce travail, les données techniques concernant les services devront être actualisées chaque année et l'analyse budgétaire devra se poursuivre pendant au moins trois ans afin d'obtenir des données plus représentatives et des conclusions plus fiables.

Au niveau des données techniques, il serait intéressant de caractériser les volumes des gros consommateurs de manière homogène sur le territoire. Pour cela, la meilleure solution serait de travailler sur les rôles des eaux, c'est-à-dire la liste des consommations des abonnés de chaque service.

Il faudra également poursuivre l'analyse budgétaire en retirant les lignes budgétaires concernant la perception et le paiement des redevances assainissement et agence de l'eau. Pour cela, il faudra contacter les comptables publics de chacune des collectivités qui ne détaillent pas suffisamment les charges ou les recettes d'exploitation dans leurs comptes administratifs.

Il serait intéressant de caractériser la différence de niveau de renouvellement entre chaque collectivité. Cette étape est extrêmement complexe car il faut connaître l'état du patrimoine technique en place, ce que nombre de petites collectivités ignorent. De plus la durée de vie des immobilisations est difficile à estimer et dépend d'un nombre très important de paramètres qu'il est difficile de déterminer à grande échelle.

La sous-estimation du coût du service des petites communes devra être évaluée ainsi que son impact sur un hypothétique service de l'eau harmonisé où les charges seraient complètement affectées aux recettes. Une solution pour reconstituer ces prix serait de travailler sur les comptes administratifs et de reconstituer les charges d'exploitation qui sont prises en charge par les budgets communaux.

Bibliographie

Ajuste C., Berland JM., Celerier JL., (2004) “Réhabilitation / remplacement des réseaux d’eau potable en zone rurale”, Document technique FNDAE pour le Ministère de l’agriculture, de l’alimentation, de la pêche et des affaires rurales, pp 60.

Barraqué B., Johanner B. et De Gouvello B. (1997), “Phase 2 report on France: sustainability of the water service industry, chapter 2 on Amiens”, EU DG Research.

BIPE, FP2E, AMF., (2008). “L’économie des services publics d’eau et d’assainissement”, pp 18.

Celerier J.L., Faby J.A ., (2004)“La dégradation de la qualité de l’eau potable dans les réseaux“, Document technique FNDAE, hors série numéro 12, pp98.

Communauté de l’eau potable ., (2010) « Plan de sécurisation de l’alimentation en eau potable sur le périmètre du SCoT de la région urbaine de Grenoble », rapport à destination des collectivités territoriales, pp66.

Conseil général de la Gironde., SAFEGE., (2009), “Synthèse départementale de la distribution d’eau potable : analyse des données et identification des enjeux - Version 2”, Conseil générale de la Gironde pp76.

Fauquert G., “Le renouvellement des infrastructures des services d’eau et d’assainissement : pratique et problématique“, *Flux* 2005/2-3, N° 60/61, p. 83-95.

Garcia S., Moreaux M., Reynaud A., (2006). “Measuring economies of vertical integration in network industries: An application to the water sector”, *International Journal of industrial Organization*, 25(4), pp 791-820.

In numeri., (2008) “État des lieux des coûts de gestion de l’eau en Isère.” Rapport pour le Conseil général de l’Isère pp98.

Juery C., (2004) “Définition des caractéristiques techniques de fonctionnement et domaine d’emploi des appareils de désinfection”, Document technique du FNDAE, numéro 2, pp 58.

OCDE., (2010) “Le prix de l’eau potable et de l’assainissement.” Edition OCDE pp118.

Paulet P., Savrot M., (2004). “Analyse financière” dans “La M49, budget et analyse financière”, Edition de “La lettre du cadre territorial”pp 107-120.

Pezon C. (2006), “Intercommunalité et durabilité des services d’eau potable et d’assainissement en France, en Italie et au Portugal”, Programme politiques territoriales et développement durable, 136p.

Ruzand J., (2008), “Sécurisation de l’alimentation en eau potable sur le périmètre du futur ScoT de la région urbaine grenobloise”, Mémoire présenté pour l’obtention du diplôme d’ingénieur de l’ENGEES, 103pp.

Smets H., (2009), « De l’eau potable à un prix abordable – La pratique des Etats ». Editions Johanet, pp 286.

Annexe 1 : Convention cadre instituant la Communauté de l'eau potable

Région Urbaine Grenobloise

COMMUNAUTÉ DE L'EAU POTABLE

CONVENTION CADRE INSTITUANT LA COMMUNAUTE DE L'EAU POTABLE

ENTRE les soussignés :

L'Établissement public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble, ci-après dénommé l'Établissement public du SCoT, dont le siège est situé 21 rue Lesdiguières, 38000 GRENOBLE, représenté par son Président, Monsieur Marc BAIËTTO par délibération en date du 18 juin 2007.

Et

(Préciser le nom de l'organisme, acteur de l'eau, avec lequel la convention est signée.)

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des orientations du Schéma directeur, l'Établissement public du SCoT est le lieu de mise en cohérence des politiques publiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en matière d'habitat, de développement économique, d'environnement, de loisirs, de déplacement, d'équipement et de services, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme.

En outre, la compétence de suivi du Schéma directeur notamment dans le domaine de l'environnement, dévolue statutairement au Syndicat mixte, comprend la recherche de moyens spécifiques renforcés pour garantir la sécurité des ressources en eau de la région urbaine Grenobloise.

La gestion de la ressource en eau est donc un élément essentiel des orientations définies par le Schéma directeur.

En outre, le rôle de cette structure dans la mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire de la région urbaine grenobloise justifie la création de la Communauté de l'eau potable afin de permettre l'organisation d'une concertation entre les différents acteurs publics dans la gestion de la ressource en eau potable.

Il a été ainsi question de mettre en place une coopération organisée pour susciter des programmes permettant l'aide à la décision publique notamment dans le domaine de l'eau potable.

En effet, depuis 1999, lors de l'élaboration du schéma directeur de la région urbaine grenobloise, le Syndicat mixte du schéma directeur, avec l'aide de l'Agence de l'Eau, et du Conseil Général de l'Isère a mené une étude prospective sur la sécurité de l'alimentation en eau potable dans la région urbaine grenobloise.

Les étapes de cette étude ont donné lieu à des restitutions et à la diffusion d'un document de synthèse.

Ainsi, les différentes études menées à l'échelle de la Région urbaine grenobloise, et l'élaboration de ce document de synthèse a permis de constituer un lieu d'échanges et de débats entre les différents acteurs publics sur le thème de l'eau potable.

Afin de parfaire ces échanges, et de les pérenniser, le Syndicat mixte du schéma directeur a donc proposé la constitution d'une « *Communauté de l'eau potable* » regroupant les différents acteurs de l'eau de la région urbaine grenobloise.

La présente convention, a donc pour objet d'établir les conditions de création et de fonctionnement d'un lieu d'échanges, de réflexion et de concertation sur le thème de l'eau, afin de définir ensemble les orientations et moyens structurants d'alimentation en eau potable, et ce pour répondre au plan de sécurité aux besoins actuels et futurs des collectivités (document téléchargé sur le site internet www.scot-region-grenoble.org onglet Communauté de l'eau potable), et travailler sur différents chantiers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de l'eau potable (ci-après la CEP) est une structure de coopération contractuelle

portée par l'établissement public du SCoT, organisant entre les parties à la présente convention, les acteurs de l'eau, un espace de discussion, de réflexion et de concertation sur le thème de l'eau et ce afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau et de permettre une gestion équilibrée et concertée au sein de la Région urbaine Grenobloise.

La présente convention vise à définir les modalités de mise en place et de fonctionnement de la CEP et, dans ce cadre, les modalités d'une coopération entre les acteurs de l'eau afin de permettre un travail en commun sur le suivi du schéma directeur sur les questions intéressant l'eau.

Cette convention permet d'organiser les échanges entre les acteurs de l'eau, afin de donner un cadre et une ligne directrice cohérente aux débats et actions envisagées.

Notamment, la CEP a pour objet :

- D'instaurer une solidarité entre les territoires de la Région urbaine grenobloise, par la création et la pérennisation d'échanges et de débats ;
- D'accroître l'efficacité de l'action publique dans la recherche de conditions optimales de quantité, qualité et de prix de l'eau potable.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MOYENS DE LA CEP

2.1 Les objectifs de la CEP :

La concertation ainsi organisée entre les acteurs de l'eau sur la région urbaine grenobloise a pour objectifs :

- De mutualiser les savoir-faire afin de préserver et améliorer la ressource en eau potable ; avoir un rôle d'animation et de plate-forme
- De promouvoir en concertation les ressources en eau à l'échelle du territoire à moyen et long terme ;
- De promouvoir l'alimentation en eau potable sur le périmètre du SCoT par l'optimisation des ressources en eau existantes, la mise en place des conditions d'une utilisation rationnelle de l'eau potable ;
- De travailler à une péréquation du prix de l'eau potable sur l'agglomération et d'assurer le suivi des outils pour les autres secteurs en lien avec le Conseil Général de l'Isère
- D'être l'instance Eau potable dans le cadre du futur SCoT de la RUG

2.2 Les moyens de la CEP :

La concertation entre les acteurs de l'eau sera pleinement efficace du fait notamment de :

- L'instauration d'une coordination entre les usagers d'une part, et les producteurs et distributeurs d'eau potable d'autre part, par l'organisation de réunions et de lieux d'échanges ;
- L'organisation de débats permettant une participation concertée et élargie des acteurs de l'eau présents sur le territoire ;
- L'organisation de réunions de travail permettant de coordonner le travail des structures chargées de la fourniture de l'eau potable ;
- L'organisation d'un partage d'échanges et d'informations permettant la réalisation d'investissements dans le respect et la préservation des deniers publics ;

- L'accompagnement des services de l'Etat aux travaux de la CEP notamment dans le cadre de la convention DDAF annexée (cf. annexe 1).

ARTICLE 3 : LES PRINCIPAUX THEMES DE TRAVAIL :

3. 1. La Communauté de l'eau potable établit des grands thèmes de travail qui sont principalement les suivants :

- La mise en œuvre d'une action coordonnée avec les prescriptions du schéma départemental de la ressource en eau et de ses usages, à travers la conclusion d'une convention qui est en cours d'étude en partenariat avec le Département de l'Isère et qui, une fois finalisée, sera annexée à la présente convention (cf. annexe 2) ;
- La mise en œuvre d'une action coordonnée avec les travaux des Commissions Locales de l'Eau, les travaux des contrats de rivières ;
- L'étude des moyens de sécurisation permettant de faire face aux questions d'urgence notamment technologique et naturelle (sécheresse, crues...), dans la plus grande efficacité;
- L'organisation d'un soutien technique aux petites structures intercommunales (rôle d'interface en lien avec les partenaires : Etat, Conseil Général);
- La recherche des moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser le prix de l'eau, péréquation du prix de l'eau dans un périmètre défini au sein de la RUG (agglomération grenobloise élargie), travail partenarial dans les autres secteurs à la demande pour la mise en place d'outils en lien avec le Conseil Général de l'Isère
- Volet aménagement du territoire, lié au suivi du SCOT
- CEP, groupe de travail dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT (mise en place d'indicateurs et suivi de ces indicateurs dans le cadre du SCoT)
- Améliorer la connaissance et le suivi des ressources en eau notamment sur les débits d'étiages, et les périmètres de protection (enquête, travail partenarial mené avec les services de l'Etat) ;

3.2. Le contenu de ces thèmes de travail est défini au début de chaque année.

Précisément, chaque année, il est fait un bilan de l'activité de la CEP, suivant les avancées ou difficultés rencontrées. A la vue de ce bilan, le programme d'action et les thèmes de travail pour l'année suivante seront alors définis par la Conférence permanente.

Ce programme d'action donnera lieu à la conclusion d'un avenant annuel à la présente convention.

ARTICLE 4 : LE PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA CEP

La concertation organisée au sein de la Communauté de l'Eau Potable concerne l'ensemble du périmètre du SCoT.

ARTICLE 5 : L'ORGANISATION MATERIELLE DE LA CEP

L'établissement public du SCoT gère l'organisation matérielle de la Communauté de l'eau potable.

Dans ce cadre :

- Il centralise la gestion du fonctionnement de la Communauté notamment par le recrutement d'un chargé de mission dont le rôle est d'organiser et d'animer les débats de la Communauté de l'Eau Potable, et de mobiliser les financements nécessaires au fonctionnement de la CEP.
- Il est garant de l'intérêt général dans la conduite des actions et des opérations développées dans le cadre de la CEP.

ARTICLE 6 : LE FONCTIONNEMENT DE LA CEP

6.1 La présidence de la CEP

La Communauté de l'Eau Potable est présidée par le président de l'Etablissement public du SCoT ou son représentant, à compter du 1^{er} janvier 2010.

6.2 Les instances de la CEP

Pour faciliter les débats, les échanges, et dans le but d'assurer une parfaite concertation entre les acteurs de l'eau, signataires de la présente convention cadre, le fonctionnement de la Communauté de l'Eau Potable est assuré par :

- la tenue d'une Conférence permanente
- la participation du Comité des usagers
- l'intervention du Groupe technique

6.2.1. La Conférence permanente

- a- La Conférence permanente est composée de :
- Représentants élus de l'Etablissement public du SCoT;
 - Représentants élus des collectivités territoriales, établissements publics acteurs de l'eau membres ou non membres du syndicat mixte ayant signé la convention ;
 - En tant qu'ils sont concernés, par une question portée à l'ordre du jour, par les représentants élus des collectivités ou établissements publics, membres du syndicat mixte

Elle se réunit une fois par semestre et est présidée par le Président de la CEP.

Ces réunions ont pour objet de présenter, amender et/ou valider les travaux de la CEP et les propositions financières. Ces réunions ont également pour objet de proposer de nouveaux axes de travail.

En tant que de besoin, selon les thèmes abordés et prévus à l'ordre du jour, le Président de la CEP peut convoquer à la Conférence permanente:

- Les services de l'Etat ou d'autres institutions
- Des experts qui ont vocation à informer la CEP en présentant des retours d'expérience et en proposant une aide technique sur les travaux en cours ;
- Le Comité des usagers prévu à l'article 6.2.2, afin d'élargir la concertation dans le domaine de l'eau et de lui permettre de participer aux travaux de la CEP à titre consultatif

Dans tous les cas, le groupe technique prévu à l'article 6.2.3. participe aux débats de la Conférence

permanente.

b- La Conférence permanente rend des décisions notamment dans les cas suivants:

- les actions ou opérations menées par la CEP et financées par le biais des contributions versées par les signataires de la présente convention cadre ou subventions accordées ;
- les thèmes de travail à reconduire ou à développer au vu du bilan annuel de l'activité de la CEP ;
- Les dépenses de la CEP précisées par avenant annuel.

c- La représentation au sein de la Conférence permanente

Chaque signataire représenté à la Conférence permanente dispose d'un titulaire et d'un suppléant.

Chaque titulaire et chaque suppléant sont désignés par la collectivité et/ou établissement public, acteurs de l'eau, dont ils sont l'émanation, suivant les règles de fonctionnement internes à ces structures.

En application du principe du parallélisme des formes, seule une nouvelle décision prise suivant les règles de fonctionnement interne de chaque structure signataire de la présente convention cadre permet à cette dernière de changer de représentant ou de suppléant au sein de la Conférence permanente.

6.2.2. Le comité des usagers

Le comité des usagers peut être composé de représentants de divers organismes tels que des associations loi 1901.

Le choix de ces organismes est fonction des thèmes fixés à l'ordre du jour.

Ce comité a pour mission de participer à la réflexion et d'émettre des remarques sur les thèmes de travail discutés au sein de la CEP.

En outre, il participe aux travaux de la conférence permanente dans les conditions du 6.2.1.a susvisé.

6.2.3. Le groupe technique

Le groupe technique est associé aux travaux de la CEP.

Ce groupe est composé de personnes, techniciens ou experts dont l'expérience est sollicitée ponctuellement par la CEP sur les chantiers en cours.

Ce groupe technique se réunit au moins 4 fois par ans.

Son rôle est de conseiller et d'éclairer la CEP sur un plan technique, sur ses domaines d'intervention et de ses thèmes d'intervention, et ce, avant validation par les représentants élus des collectivités, des établissements publics et du syndicat mixte.

Le groupe technique a vocation à préparer les travaux et à monter les dossiers de la conférence permanente. Il est force de proposition pour la CEP et, à ce titre, est présent aux débats de la conférence permanente.

ARTICLE 7 : LE FINANCEMENT DE LA CEP

7.1. Source de financement

L'Établissement public du SCoT est chargé de mobiliser les financements nécessaires au fonctionnement de la CEP.

Les sources de financement sont :

- les participations financières des collectivités/établissements publics, acteurs de l'eau, signataires de la présente convention cadre
- les subventions

L'Établissement public du SCoT se réserve la possibilité de rechercher d'autres sources de financement, afin de compléter le mode de financement ci-avant décrit.

Les dépenses relatives au fonctionnement courant de la CEP sont approuvées par l'ensemble des membres de la CEP, signataires de la présente convention cadre, lors de la Conférence permanente. Pour la bonne information des acteurs de l'eau, signataires de la présente convention, avant le 31 mars de l'année n, le chargé de mission de la CEP transmet aux signataires de la convention, l'état des dépenses et des financements de l'année n-1 et inscrit la présentation de cet état à l'ordre du jour de la Conférence permanente suivante.

7.2 Participations financières à la CEP

Les collectivités et établissements publics, acteurs de l'eau, signataires de la convention cadre participent financièrement chaque année au fonctionnement de la CEP dans les conditions ci-après.

La participation comprend une part fixe et une part variable.

Cette participation financière à la CEP ne concerne que les organismes publics dont la population est supérieure à 3500 habitants.

En deçà de ce seuil, l'organisme n'est tenu d'aucune participation ni au titre de la part fixe ni au titre de la part variable évoquée ci-avant.

7.2.1 La part fixe

Le montant de la part fixe due par chaque organisme est déterminé en fonction de la strate de population desservie à laquelle correspond l'organisme en cause, selon la codification INSEE.

Strates de population desservie	Part fixe
Entre 0 et 3 500 habitants	0 €
Entre 3 500 et 4 500 habitants	1 300 €
Entre 4 500 et 10 000 habitants	1 500 €
Entre 10 000 et 20 000 habitants	2 300 €

Entre 20 000 et 50 000 habitants	2 500 €
Entre 50 000 et 100 000 habitants	2 700 €
Entre 100 000 et 200 000 habitants	4 500 €
Entre 200 000 et 300 000 habitants	5 000 €
Entre 300 000 habitants et 775 000 habitants	7 500 €
Plus de 775 000 habitants	25 000 €

7.2.2 La part variable

Le montant de la part variable due par chaque organisme est déterminé fonction du prorata des m³ d'eau⁽¹⁾ fournis et ou vendus par chaque organisme selon le découpage suivant :

Strates de volumes d'eau vendus	Part variable
Entre 0 et 100 000 m ³	100 €
Entre 100 000 et 250 000 m ³	150 €
Entre 250 000 et 400 000 m ³	200 €
Entre 400 000 et 700 000 m ³	300 €
Entre 700 000 et 1 000 000 m ³	700 €
Entre 1 000 000 et 1 500 000 m ³	1 000 €
Entre 1 500 000 et 3 000 000 m ³	1 500 €
Entre 3 000 000 et 5 000 000 m ³	10 000 €
Entre 5 000 000 et 10 000 000 m ³	15 000 €
Supérieurs à 10 000 000 m ³	0.002 € par m ³ supplémentaire

⁽¹⁾ : m³ sur la base de la moyenne des 3 dernières années

Ces participations financières seront acquittées en vue d'une facture émise en début d'année avec régularisation de paiement obligatoire courant du premier trimestre de l'année considérée.

ARTICLE 8 : NOUVELLE PARTICIPATION

La CEP est ouverte à la participation de toutes collectivités et/ou établissements publics, acteurs de l'eau, sous réserve de détenir la capacité juridique et dans les conditions que leur permet leur statut juridique.

Ces derniers devront signer la présente convention cadre avec l'Établissement public du SCoT, et par là même, en accepter les termes.

Les participations financières de ces nouveaux signataires de la convention seront fixées selon les modalités de calcul détaillées à l'article 7.

En cas de nouveaux signataires de la convention cadre en cours d'année, pour cette première année d'exécution de la convention, le montant de la participation financière due sera calculé au prorata du temps restant à courir avant l'exercice prochain.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années. Elle est renouvelable pour trois ans par avenant.

Les acteurs rejoignant la CEP après le 1^{er} janvier 2010 verront la durée de la convention réduit d'autant.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2010

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de divergences sur les actions menées par la CEP, ou de désaccord sur ses modalités de fonctionnement, en cas de non respect des engagements décrits au sein de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES :

Les annexes listées sont présentées à titre d'information et n'ont pas valeur contractuelle entre les signataires de la convention.

- 1 Convention avec la DDAF
- 2 Convention (ou protocole) avec le Département de l'Isère dès validation par les partis
- 3 Convention (ou protocole) avec l'Agence de l'Eau RM et C dès validation par les partis
- 4 Carte du périmètre du futur SCoT
- 5 Avenant annuel (programme d'actions)

Fait en 3 exemplaires

A Grenoble, le

Pour l'établissement public du SCoT

Pour la collectivité/établissement public

Le Président,
Marc BAIETTO

Le

Annexe 2 : Questionnaire utilisé pour les entretiens

Région Urbaine Grenobloise

COMMUNAUTÉ DE L'EAU POTABLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction des territoires

Document d'enquête

Nous vous remercions de remplir ce questionnaire afin de nous permettre de mener à bien une enquête sur le prix de l'eau potable dans la région grenobloise. Dans le cadre du plan de sécurisation mené par la CEP en 2007-2008 sur la région urbaine grenobloise des enquêtes ont déjà été menées et certaines questions de ce questionnaire sont parfois redondantes. Nous souhaitons actualiser nos données et les compléter le cas échéant.

Nom du service :

Compétences :

Production

Transfert

Distribution

1 – Partie gestion

Quel mode de gestion est utilisé au sein de votre commune :

Gestion directe

Gestion déléguée

Si le système de gestion est directe, veuillez continuer le questionnaire, si la gestion est déléguée, passez directement à la partie 1.2.

1.1- Gestion directe

De quel type de régie s'agit-il ?

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Régie dotée de la seule autonomie financière

Régie directe (la commune exploite directement le service)

Faites-vous appel à un ou des prestataires de service ?

Oui, pour une prestation globale

Oui, pour une prestation partielle (ex : entretien des lampes UV, recherche de fuite...)

Non

En cas de prestation globale, disposez-vous d'un rapport d'activité ?

Oui

Non

Si vous faites appel à des prestataires pour des prestations partielles, pour quel type de service ?

Facturation

Relevé de compteur

Recherche de fuite

Entretien des équipements hydrauliques

Astreinte

Autre, précisez :

Quels sont ces prestataires ?

Pour quelle(s) durée(s) le(les) contrat(s) de prestations de service a (ont) t-il(s) été(s) signé(s) ?

Quelle(s) est (sont) son/leurs échéance(s) ?

Si vous faites appel à eux ponctuellement, quel système utilisez-vous pour chaque prestataire:

- Devis
- Marché à bon de commande

1.2. Gestion déléguée

Quelle est la nature de la délégation ?

- Concession
- Régie intéressée
- Affermage
- Gérance

Quel est le délégataire ?

Pour quelle durée le contrat a-t-il été signé ?

Quelle est son échéance ?

Disposez vous du rapport annuel du délégataire ?

Si oui, pouvez-vous nous le communiquer ?

1.3. personnel/renouvellement

1.3.1. Personnel

Quel personnel est affecté au service eau potable ? Quelle fraction de leurs temps passent-ils sur l'eau ?

		Collectivité		Opérateur			
				Public		Privé	
		Adduction	Distribution	Adduction	Distribution	Adduction	Distribution
Personnel technique	Cat A :						
	Cat B :						
	Cat C :						
Personnel administratif	Cat A :						
	Cat B :						
	Cat C :						

1.3.1. Renouvellement

Avez-vous un plan pluriannuel d'investissement ?

- Oui
- Non

Si oui, que concerne t-il ?

- Canalisations, si oui, quel linéaire de canalisation, renouvelez-vous par an ?
- Equipements, si oui quels équipements renouvelez-vous (pompe, armoire électrique, autre) ?
- Matériels liés au Génie civil, par exemple, dispositif d'étanchéité, chambre des vannes
- Compteurs : avez-vous un programme de renouvellement des compteurs
- Vannes
- Branchements (en plomb notamment)
- Véhicules et engins
- Informatique
- Autre, préciser :

Si vous êtes en délégation de service public :

- le plan pluriannuel d'investissement est-il contractualisé ?
- Oui Non

- Le mode de renouvellement est-il sous la forme d'une garantie de renouvellement ?
- Oui Non

2 – Partie financière

Avez-vous un budget spécifique eau potable ?

- Oui Non

Si oui, y a t-il des participations financières du budget général à celui de l'eau potable ?

- Oui Non

A l'inverse, y a t-il des participations du budget eau au budget général ?

- Oui Non

Si oui, s'agit-il de participations à titre exceptionnel ou régulières ?

De quels montants s'agit-il ?

Si il y a des participation du budget eau au budget général, pensez vous que la disparition de la taxe professionnelle aura un impact le prix de l'eau ?

- Oui Non

Y a t-il des personnes dont la rémunération n'est pas affectée au budget eau potable et qui contribuent au service eau potable (exemple : secrétaire de mairie qui établit la facturation) ?

Quel est le coût de ce personnel et la fraction de leur temps passé sur le service eau potable ?

A l'inverse, y a t-il des personnes rémunérée par le budget eau et qui passent une partie de leur temps sur autre chose que l'eau ?

Personnel technique

Oui Non

Production			Distribution		
Nombre	% temps	Coût	Nombre	% temps	Coût
Cat A			Cat A		
Cat B			Cat B		
Cat C			Cat C		

Personnel administratif :

Oui Non

Production			Distribution		
Nombre	% temps	Coût	Nombre	% temps	Coût
Cat A			Cat A		
Cat B			Cat B		
Cat C			Cat C		

Si le type de gestion est une régie avec prestataire de service, quel est le coût annuel pour chaque service fourni par une entreprise privée ?

Si vous faites appel à des prestataires de service pour des interventions ponctuelles, quel est le coût annuel de chacune de ces interventions ?

2.1. Amortissement

Si vous n'avez pas de budget spécifique eau potable, avez-vous toutefois un plan de dotation aux provisions?

Oui Non

Que comporte votre politique de dotation aux provisions ?

Biens matériels :

- Les bâtiments
- Le mobilier
- Les canalisations
- Autre, précisez
- L'outillage
- Les véhicules
- Le génie civil

Biens immatériels :

- Les baux
- Les licences
- Les logiciels
- Les brevets
- Les plans
- Autre, précisez :

2.2. Dette

Quel est le montant global de la dette ?

Quel est la durée d'extinction de la dette ?

Envisagez-vous un remboursement anticipé de vos emprunts ?

Envisagez vous à court terme de renégocier certains emprunts ?

Oui Non

Si oui, quels emprunts seraient renégocié ?

Avez vous prévu d'emprunter en 2010 ou à court terme ?

3 – Partie tarification

3.1- Tarifs

Grille tarifaire

Disposez-vous d'une grille tarifaire sur votre commune ?

Oui Non

Y a t-il une tarification différente par type d'abonné ?

Oui Non

En fonction des volumes consommés, votre tarif est-il ?

Dégressif Constant Progressif

Si votre tarif est dégressif ou progressif, quels sont les paliers qui s'y rattachent pour chaque catégorie de consommateur (par exemple 1€ de 0 à 120m³ puis 1,20€/m³ au delà) ?

- particuliers :
- agriculteurs :
- industriels :
- gros consommateurs :

A partir de quel volume un abonné est-il considéré comme un gros consommateur ?

Quel est le tarif eau potable au m³ TTC (part collectivité + par fermier, le cas échéant) pour une facture 120m³ ?

	Part collectivité			Part délégataire		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
<i>Part fixe (€/an) HT</i>						
<i>Part variable (€/m³) HT</i>						

Disposez-vous de recettes annexes (ex : abonnement pour les compteurs)?

Oui Non

Si oui, sous quel forme ?

Quel est le montant de ces recettes par abonné et le total annuel ?

Vente/achat d'eau à des collectivités

Adhérez-vous à un ou plusieurs syndicats de production (SIERG, SIED...)?

Oui Non

Si oui, quel(s) est(sont) il(s) ?

Quel est le volume fourni ?

Quel est le tarif de l'eau fournie ?

Quel est le montant annuel ?

Importez-vous de l'eau provenant d'autres services d'eau potable (commune, ASA...)?

Oui Non

Si oui, de quel collectivité ?

Quel est le volume et le tarif de l'eau fourni ?

Vendez-vous ou achetez vous de l'eau à d'autres services d'eau potable ?

Oui Non

Si oui, vers quels autres services ou collectivités ?

Quels volumes sont concernés et à quel prix :

		<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
<i>Vente d'eau</i>	<i>Volume (m³)</i>			
	<i>Prix (€/m³)</i>			
<i>Achat d'eau</i>	<i>Volume (m³)</i>			
	<i>Prix (€/m³)</i>			

Droits d'eau

Votre collectivité bénéficie t-elle de droits d'eau (par exemple une commune rattachée à syndicat de production avec un volume d'eau potable gratuit) ?

Oui Non

Si oui, de quel volume bénéficie-t-elle ?

Quel est la provenance de l'eau ?

Quelle est l'origine historique de ce droit d'eau ?

D'autres acteurs bénéficient ils de droits d'eau (exemple : services municipaux, particuliers, entreprises, hôpitaux...)

Oui Non

Si oui, quels sont ils ?

De quel volume bénéficient t-ils?

Quel est la provenance de l'eau fournie ?

Quel est l'origine historique de ce droit d'eau ?

Vente/achat d'eau aux autres acteurs

Avez vous des contrats particuliers de vente d'eau en gros (avec des entreprise, des hôpitaux...) ?

Oui Non

Si oui, quels sont :

- Les acteurs concernés :
- les volumes annuels :
- le montant au m³ :
- le montant global :

Achetez vous de l'eau potable ou de l'eau brute destinée à la production d'eau potable à un acteur non administratif (en dehors d'une collectivité) ex :EDF ?

3.2-Facturation

Quelle est le volume facturé par tranche tarifaire et pour chaque abonnés pour les années 2007, 2008 et 2009 ?

	2007	2008	2009
Total			
Particuliers			
Gros consommateurs			
Agriculteurs			
Industriels			

Quel est le mode de calcul de la part fixe facturée aux immeubles collectifs ?

3.3- TVA

Votre service est-il ou non assujetti à la TVA (les communes de moins de 3000 habitants et en régie peuvent être exempté) ?

Oui Non

Si vous êtes assujetti, le remboursement de la TVA se fait-il de manière :

Annuelle Trimestriel

3.3- Politique sociale

Adhérez vous, ou votre délégataire adhère t-il au Fond de solidarité logement (FSL) ?

Oui Non

Si oui, combien leur donnez-vous ?

Quel est le nombre de factures impayées sur votre commune ?

Quel volume financier cela représente t-il ?

Quel volume financier a été placé en non-valeur pour l'année 2007 (les factures pour lesquelles vous

avez perdu espoir de les recouvrir un jour) ?

Engagez-vous une partie de votre budget pour de l'aide au développement ?

Si oui, quelle somme annuelle cela représente t-il ?

4 – Partie technique

Y a t-il un schéma directeur eau potable ?

Oui Non

Nombre d'habitants permanents sur le territoire de la collectivité:

Nombre d'habitants saisonniers :

Nombre d'abonnés eau potable :

- domestiques :
- industriels :
- agriculteurs :
- gros consommateurs :

Nombre de branchements :

Disposez-vous d'une répartition des branchements par diamètre ? Si oui, pouvez-vous nous la communiquer ?

Avez-vous des branchements en plomb dans le réseau public ?

Quel est leur nombre ?

Nombre de kilomètres linéaires par type de réseau :

	Adduction		Distribution		Somme
	Nombre de km	Age	Nombre de km	Age	
Amiante ciment					
Fonte grise					
Fonte ductile					
PVC					
Acier					
Total					

Si votre collectivité est en charge de la production, de combien de point de captage disposez vous ?

Le rendement du réseau est il connu ?

Oui Non

Si oui quel est sa valeur ?

Comment est il calculé ?

Quels sont les volumes suivants :

	2007	2008	2009
Volumes Produits			
Volumes Mis en distribution			
Volumes facturés			
Volumes non-comptabilisé			

Description du service

Quelle est la provenance de l'eau distribuée sur votre commune ?

- Eau provenant d'une source appartenant à la collectivité (captage, pompage en rivière...)
- Eau provenant d'une autre collectivité

Si il s'agit d'une combinaison des deux, dans quelle proportion ?

Comment est organisé le réseau de votre collectivité ?

Combien y a t-il de réservoirs, quel est leurs ages ?

Y a t-il un bas et un haut service ?

Quel est le mode d'écoulement de l'eau ?

- Gravitaire
- Pompage

Si l'écoulement est en partie non gravitaire, quel est le nombre et la puissance de chaque pompe ?

Avez-vous de turbines installées sur certaines de vos canalisations ?

- Oui
- Non

Si oui, quelle recette annuelle retirez-vous de la production d'énergie ?

5 – Ressource

5.1. Qualité

Quel est le jugement de la DDASS sur la qualité de votre eau ?

Que pensez-vous de la qualité de votre eau ?

Le cas échéant, prévoyez-vous des améliorations (nouveau traitement, intervention sur le réseau...) ?

5.2. Quantité

Quel est la qualification de la DDASS sur la quantité de votre eau ?

Que pensez-vous de la quantité de votre eau ?

Le cas échéant, prévoyez-vous des solutions (maillages, travaux de sécurisation...) ?

6 – Projets

6.1- Projets interne à la collectivité

Avez-vous des projets chiffrés concernant le réseau, les installations de traitement des eaux, les captages ou le parc de compteurs ?

Oui Non

Si oui lesquels ? (description sommaire du projet, des coûts associés et de l'échéancier des travaux)

Prévoyez-vous des opérations de mise en conformité des captages ?

Avez-vous des projets à plus long terme concernant les installations de production et de distribution situées sur la commune ?

Oui Non

Si oui, lesquels ? (description du projet)

Avez-vous réalisé un plan de sécurisation eau potable ?

Oui Non

Si non, envisagez-vous d'en réaliser un ?

6.2- Projets intercommunaux

En lien avec le plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable, avez des projets d'interconnexion avec les collectivités limitrophes (communes, syndicats...)

Quel est le coût estimé ?

Comment envisagez-vous leur financement ?

7 – Contacts

Elu référent au sein de la collectivité.

Collectivité :

Nom :

Téléphone :

Email :

Technicien référent :

Nom :

Téléphone :

Email :

Si le système en place est une délégation de service public, coordonnées du référent dans l'entreprise :

Nom :

Téléphone :

Email :

Pour tout renseignements complémentaires sur ce questionnaire, vous pouvez vous adresser à :

Pierre Lecocq, stagiaire CEP 04.56.59.45.56

Cécile Benech, chargé de mission CEP cecile.benech@scot-region-grenoble.org

Jean Charles Français, DDT jean-charles.francais@isere.gouv.fr

Rappel des documents à fournir

- Rapport annuel « prix et qualité du service » 2007, 2008 et 2009
- Rapport annuel du délégataire 2007, 2008 et 2009
- Rapport annuel du prestataire 2007, 2008 et 2009
- Grille tarifaire de l'eau potable complète en vigueur au 1^{er} janvier 2010 détaillant notamment :
 - l'assiette facturée pour chacune des composantes de la grille pour les 3 derniers exercices (2007 - 2008 - 2009)
 - les éléments relatifs à des tarifs « annexes » comme la location de compteurs
 - les modalités de facturation aux immeubles collectifs (nombre de parties fixes notamment) avec les données quantitatives fournies
 - les ventes d'eau en gros le cas échéant
- Copie des contrats de délégation en cours avec les annexes et des éventuels avenants
- Copie des conventions de vente d'eau entre collectivité ou de conventions à des abonnés particuliers (activités industrielles, activités agricoles,...)
- Compte administratif du service d'eau potable des trois dernières années (2007 - 2008 - 2009) y compris
 - Etat détaillé de la dette (encours, annuité, échéance)
 - Etat détaillé du calcul de l'amortissement pour dépréciation (valeur des immobilisations, durée de vie, dotation annuelle)
- Régime de TVA en vigueur (pour les régies de moins de 3000 habitants assujettissement à la TVA ou pas)
- Liste des actifs détenus par la collectivité
- Copie d'une facture type 120 m³.

Annexe 3 : Volumes produits

Le tableau ci-dessous présente les volumes 2008 produit par les collectivités. Pour deux communes, Villard-Bonnot et Noyarey, les données 2008 ne sont pas connues ou ne sont pas représentatives, les volumes 2009 ont été utilisés.

Ces volumes, sauf le SIERG, le SIED et la REG sont les volumes mis en distribution, c'est-à-dire mesuré après le réservoir de distribution car la plupart des collectivités ne sont pas équipées de compteur au niveau des sources.

Les volumes produits par Domène et Notre-Dame-de-Mesage ne sont pas connus car ces collectivités ne sont pas équipées de compteurs. Elles ont été reconstituées à partir du volume facturé en se basant sur un rendement de 50%.

Communes productrices	Volumes mis en distribution en 2008	Fraction
		%
Claix	672 121	1.7%
Domène	715 546	1.8%
La Tronche	9 196	0.0%
Notre Dame de Mesage	55 580	0.1%
Noyarey	760 293	1.9%
Saint Egreve	1 279 240	3.2%
Saint Nazaire les Eymes	48 991	0.1%
Saint Paul de Varces	92 083	0.2%
Seyssinet Pariset	137 644	0.3%
Seyssins	678 002	1.7%
Varces	227 479	0.6%
Villard-Bonnot	363 796	0.9%
Total	5 039 971	12.4%
Syndicats		
SIERG	17 152 684	42.3%
SIED	2 450 521	6.0%
SIVIG	1 355 556	3.3%
Total	20 958 761	51.7%
Grenoble	14 570 016	35.9%
Total	35 528 777	87.6%
Total	40 568 748	100.0%

Annexe 4 : Prix de l'eau par collectivité

Collectivité	Prix moyen (€/m3)	Prix 120 m3 (€/m3)	Prix pour une facture 120 m3
Bernin	0.71	0.93	111 €
Biviers	1.18	1.14	137 €
Bressson	0.88	0.92	110 €
Champ sur Drac	0.88	0.91	109 €
Champagnier	0.79	0.86	103 €
Claix	1.02	1.04	125 €
Corenc	1.11	1.13	135 €
Crolles	0.86	1.03	124 €
Domène	0.98	0.86	103 €
Echirolles	0.80	0.90	109 €
Eybens	0.86	0.93	111 €
Fontaine	0.90	0.87	105 €
Fontanil	0.80	1.02	122 €
Gières	1.12	1.11	133 €
Grenoble	0.88	0.86	104 €
Jarrie	0.89	1.23	148 €
La Tronche	0.74	0.79	94 €
Meylan	0.90	0.92	110 €
Montbonnot-Saint Martin	1.06	1.16	139 €
Montchaboud	1.03	1.03	123 €
Murianette	2.23	1.98	238 €
Notre Dame de Mesage	1.21	1.15	138 €
Noyarey	0.90	0.90	108 €
Poisat	1.34	1.32	158 €
Pont-de-Claix	0.85	0.88	106 €
Quaix en Chartreuse	3.15	3.03	363 €
Saint Egreve	1.06	0.87	105 €
Saint Ismier	1.57	1.62	195 €
Saint Martin d'Hères	0.94	0.93	112 €
Saint Martin le Vinoux	2.29	2.18	261 €
Saint Nazaire les Eymes	0.99	1.00	120 €
Saint Paul de Varcès	0.83	0.82	98 €
Saint Pierre de Mesage	1.10	1.04	124 €
Sassenage	1.36	1.35	162 €
Seyssinet Pariset	0.98	1.03	123 €
Seyssins	0.55	0.56	67 €
SIVIG	1.19	1.12	134 €
Varces	0.65	0.70	83 €
Versoud	1.07	1.28	153 €
Veurey-Voroize	0.86	1.02	122 €
Villard-Bonnot	1.28	1.45	174 €
Vizille	1.12	1.21	145 €

Annexe 5 : Indicateurs techniques

	Rendement	ilp	Densité d'abonné	nombre d'habitants par abonné	Densité de consommation
	%	(m3/km/j)	abonné/km	hab/abonné	m3/km/an
Bernin	97.3%	3.27	46	2.6	43 759
Biviers	88.2%	1.95	42	2.4	43 759
Bressson	100.6%		36	2.0	5 154
Champ sur Drac	100.0%		41	2.7	5 849
Champagnier	91.0%	1.15	29	2.5	5 981
Claix	57.6%	10.87	41	2.6	4 264
Corenc			4	23.7	5 221
Crolles	97.4%	4.24	39	3.7	5 238
Domène			97	2.3	47 146
Echirolles	84.8%	9.51	60	5.9	11 926
Eybens	77.6%	7.01	32	5.3	19 308
Fontaine	80.5%	15.27	232	2.1	8 826
Fontanil	78.3%	4.31	34	3.1	22 904
Gières	84.8%	6.03	105	2.2	9 898
Grenoble	82.1%	29.71	212	3.1	12 236
Jarrie	91.3%	4.21	48	2.1	41 013
La Tronche	89.8%	7.60	78	2.4	
Meylan	89.3%	1.89	44	2.2	24 345
Montbonnot-Saint Martin	83.8%	4.15	31	3.3	5 716
Montchaboud		5.45	47	2.6	5 712
Murianette	49.2%	5.49	22	2.1	4 663
Notre Dame de Mesage		0.00	39	2.7	1 933
Noyarey		0.00	47	2.2	3 970
Poisat	89.2%	3.41	98	2.5	5 548
Pont-de-Claix	85.2%	10.65	113	2.3	9 908
Quaix en Chartreuse (2009)	48.7%	0.00	12	2.6	22 307
Saint Egreve	75.6%	12.97	102	2.3	1 322
Saint Ismier	79.0%	4.78	44	2.5	7 845
Saint Martin d'Hères	88.9%	6.63	168	2.5	6 550
Saint Martin le Vinoux	82.0%	2.07	37	2.3	19 329
Saint Nazaire les Eymes	95.8%	1.29	56	2.4	3 443
Saint Paul de Varcis	50.0%			2.6	7 263

	Rendement	ilp	Densité d'abonné	nombre d'habitants par abonné	Densité de consommation
	%	(m3/km/j)	abonné/km	hab/abonné	m3/km/an
Saint Pierre de Mesage	46% (2009)	8.80	47	2.3	
Sassenage	63.3%	19.04	106	2.2	4 044
Seyssinet Pariset	79.2%	11.80	157	2.4	11 941
Seyssins	70.6%	17.95	64	3.8	16 317
SIVIG	70.4%	10.39	41	2.4	12 583
Varces	66.3%			2.8	3 921
Versoud	78.8%	4.19	65	2.3	
Veurey-Voroize				2.5	5 668
Villard-Bonnot	53.7%	21.15	105	2.1	
Vizille	58.6%	18.17	100	2.0	8 606

E	Analyse de l'équilibre financier										Capacité d'autofinancement			Ratios d'exploitation		
	Recettes encaissables		Dépenses décaissables		FR		T		CAF		EBE	Cout du service	charges de personnel/charges d'exploitation	charges financières/charges d'exploitation		
039	280 299 €	219 323 €	115 820 €	115 820 €	0 €	0 €	115 820 €	0 €	60 976 €	47 086 €	154 820 €	14%	2	2		
045	80 356 €	9 102 €	-174 050 €	-174 050 €	0 €	0 €	-174 050 €	0 €	71 255 €	76 615 €	102 €	0%	99	99		
057	36 271 €	4 830 €	172 932 €	172 932 €	0 €	0 €	172 932 €	0 €	31 441 €	23 214 €	14 919 €	0%	0	0		
071	347 468 €	389 256 €	14 106 €	13 960 €	-146 €	-146 €	13 960 €	-146 €	-41 788 €	-37 018 €	383 996 €	0%	1	1		
068	119 747 €	86 550 €	237 870 €	237 880 €	10 €	10 €	237 880 €	10 €	33 197 €	33 777 €	86 550 €	0%	0	0		
111	130 502 €	31 520 €	-96 040 €	-96 040 €	0 €	0 €	-96 040 €	0 €	98 983 €	96 323 €	24 280 €	0%	23	23		
126	582 812 €	499 741 €	-461 210 €	-462 610 €	-1 400 €	-1 400 €	-462 610 €	-1 400 €	83 070 €	104 360 €	478 261 €	0%	2	2		
140	205 681 €	71 252 €	1 191 750 €	1 191 750 €	0 €	0 €	1 191 750 €	0 €	134 428 €	205 678 €	68 732 €	0%	2	2		
150	795 458 €	521 845 €	-578 320 €	-579 710 €	-1 390 €	-1 390 €	-579 710 €	-1 390 €	273 613 €	277 633 €	485 125 €	0%	7	7		
151	4 588 629 €	4 169 851 €	-1 894 657 €	-1 897 065 €	-2 407 €	-2 407 €	-1 897 065 €	-2 407 €	418 778 €	18 388 €	4 100 587 €	5%	2	2		
158	1 132 530 €	828 462 €	-394 007 €	-394 601 €	-594 €	-594 €	-394 601 €	-594 €	304 067 €	323 783 €	804 557 €	0%	3	3		
169	2 434 153 €	2 348 617 €	-2 032 280 €	-2 039 900 €	-7 620 €	-7 620 €	-2 039 900 €	-7 620 €	85 536 €	128 356 €	2 292 177 €	11%	2	2		
170	88 341 €	61 127 €	117 740 €	117 740 €	0 €	0 €	117 740 €	0 €	27 215 €	27 049 €	57 606 €	0%	6	6		
179	142 231 €	29 146 €	513 240 €	513 240 €	0 €	0 €	513 240 €	0 €	113 085 €	112 485 €	29 146 €	0%	0	0		
185	26 313 322 €	22 704 436 €	-8 024 680 €	-9 969 827 €	-1 945 147 €	-1 945 147 €	-9 969 827 €	-1 945 147 €	3 608 886 €	3 531 516 €	22 467 226 €	21%	1	1		
200	92 815 €	24 467 €	-393 600 €	-393 600 €	0 €	0 €	-393 600 €	0 €	68 349 €	88 079 €	2 077 €	0%	92	92		
516	897 760 €	425 152 €	-238 370 €	-238 070 €	300 €	300 €	-238 070 €	300 €	472 608 €	495 458 €	402 302 €	0%	5	5		
229	170 332 €	126 319 €	-79 270 €	-141 320 €	-62 050 €	-62 050 €	-141 320 €	-62 050 €	44 013 €	34 903 €	124 019 €	0%	2	2		
249	84 858 €	28 363 €	-434 240 €	-434 240 €	0 €	0 €	-434 240 €	0 €	56 496 €	67 676 €	14 473 €	0%	49	49		
252	50 240 €	30 641 €	55 380 €	55 240 €	-140 €	-140 €	55 240 €	-140 €	19 599 €	17 609 €	27 911 €	0%	5	5		
271	109 206 €	68 811 €	147 650 €	147 650 €	0 €	0 €	147 650 €	0 €	40 395 €	30 365 €	68 811 €	0%	0	0		
279	129 594 €	97 714 €	109 210 €	109 210 €	0 €	0 €	109 210 €	0 €	31 880 €	20 440 €	93 954 €	0%	2	2		
281	94 097 €	41 444 €	-701 670 €	-701 620 €	50 €	50 €	-701 620 €	50 €	52 653 €	88 723 €	5 374 €	0%	8	8		
309	30 980 €	5 415 €	45 890 €	45 880 €	-10 €	-10 €	45 880 €	-10 €	25 565 €	25 285 €	5 385 €	0%	1	1		
317	1 692 490 €	1 398 534 €	523 450 €	393 300 €	-130 150 €	-130 150 €	393 300 €	-130 150 €	293 957 €	290 777 €	1 389 904 €	9%	1	1		
328	132 542 €	86 515 €	-18 549 €	-80 826 €	-62 277 €	-62 277 €	-80 826 €	-62 277 €	46 026 €	142 862 €	76 190 €	0%	12	12		
382	1 908 706 €	1 536 574 €	-392 923 €	-397 301 €	-4 378 €	-4 378 €	-397 301 €	-4 378 €	372 132 €	403 968 €	1 512 202 €	14%	2	2		
397	331 965 €	19 332 €	-182 830 €	-182 840 €	-10 €	-10 €	-182 840 €	-10 €	312 633 €	324 543 €	2 €	0%	10	10		
421	4 546 352 €	4 324 857 €	-2 323 260 €	-2 412 250 €	-88 990 €	-88 990 €	-2 412 250 €	-88 990 €	221 495 €	289 135 €	4 264 587 €	12%	1	1		
423	535 779 €	336 404 €	-2 593 034 €	-2 593 034 €	0 €	0 €	-2 593 034 €	0 €	199 375 €	302 161 €	239 302 €	0%	29	29		
431	376 651 €	304 375 €	-149 320 €	-145 120 €	4 200 €	4 200 €	-145 120 €	4 200 €	72 277 €	86 287 €	292 635 €	0%	2	2		
436	200 365 €	148 352 €	33 660 €	33 420 €	-240 €	-240 €	33 420 €	-240 €	52 013 €	30 503 €	166 392 €	0%	2	2		
445	98 488 €	77 227 €	50 850 €	50 580 €	-270 €	-270 €	50 580 €	-270 €	21 260 €	21 600 €	77 227 €	0%	0	0		
474	287 501 €	29 731 €	-49 170 €	-42 310 €	6 860 €	6 860 €	-42 310 €	6 860 €	257 770 €	272 950 €	14 551 €	0%	5	5		
485	1 455 689 €	1 335 108 €	-1 376 040 €	-1 376 560 €	-520 €	-520 €	-1 376 560 €	-520 €	120 580 €	10 340 €	1 275 758 €	11%	2	2		
486	688 738 €	598 796 €	35 040 €	34 690 €	-350 €	-350 €	34 690 €	-350 €	89 942 €	97 702 €	591 426 €	0%	1	1		
524	1 002 715 €	572 946 €	-351 370 €	-351 600 €	-230 €	-230 €	-351 600 €	-230 €	429 769 €	432 899 €	550 376 €	0%	2	2		
538	604 548 €	410 656 €	34 940 €	34 480 €	-460 €	-460 €	34 480 €	-460 €	193 892 €	200 922 €	406 336 €	0%	1	1		

Société	Dépenses d'équipement brut/dépenses réelles d'investissement	Autofinancement de l'équipement brut /Dépenses d'équipement brut		Capex / Dépenses d'équipement reçues /dépenses d'équipement brut		Endettement /dépenses d'équipement brut		Dépenses d'équipement brut /recettes d'exploitation		Endettement		Dettes/CAF		Dettes/EBE		€ /m3		%	
		79%	73%	7%	7%	7%	7%	54.28%	120 420 €	2.0	2.6	0.01 €	1%						
		76%	38%	6%	6%	12%	12%	177.72%	224 560 €	3.2	2.9	0.14 €	12%						
		0%	0%					0.00%	211 €	0.0	0.0	0.00 €	0%						
		24%	-2590%	9260%	9260%	319%	319%	0.54%	156 754 €	-3.8	-4.2	0.03 €	4%						
		100%	176%	0%	0%	0%	0%	15.79%	28 550 €	0.9	0.8	0.00 €	0%						
		64%	29%	25%	25%	41%	41%	108.01%	223 010 €	2.3	2.3	0.15 €	15%						
		79%	20%	0%	0%	18%	18%	37.96%	1 178 580 €	14.2	11.3	0.18 €	16%						
		38%	1656%	0%	0%	166%	166%	3.59%	11 820 €	0.1	0.1	0.00 €	1%						
		81%	87%	0%	0%	23%	23%	31.30%	806 000 €	2.9	2.9	0.16 €	16%						
		82%	49%	0%	0%	21%	21%	13.13%	4 129 496 €	9.9	224.6	0.06 €	8%						
		80%	153%	0%	0%	24%	24%	15.15%	881 751 €	2.9	2.7	0.09 €	10%						
		93%	3%	9%	9%	6%	6%	37.85%	3 858 910 €	45.1	30.1	0.06 €	6%						
		92%	77%	0%	0%	9%	9%	35.95%	1 922 €	0.1	0.1	0.01 €	1%						
		100%	1197%	0%	0%	0%	0%	6.64%	0 €	0.0	0.0	0.00 €	0%						
		12%	610%	76%	76%	103%	103%	1.93%	19 696 834 €	5.5	5.6	0.05 €	7%						
		0%	0%					0.00%	454 050 €	6.6	5.2	0.05 €	5%						
		56%	203%	0%	0%	58%	58%	20.14%	553 550 €	1.2	1.1	0.13 €	18%						
		84%	10%	0%	0%	3%	3%	200.67%	234 170 €	5.3	6.7	0.01 €	1%						
		86%	28%	0%	0%	16%	16%	149.86%	448 660 €	7.9	6.6	0.07 €	7%						
		81%	50%	0%	0%	24%	24%	52.67%	71 490 €	3.6	4.1	0.45 €	44%						
		100%	71%	0%	0%	0%	0%	51.75%	400 €	0.0	0.0	0.00 €	0%						
		19%	269%	0%	0%	70%	70%	7.26%	121 740 €	3.8	6.0	0.14 €	12%						
		71%	39%	41%	41%	41%	41%	69.70%	712 170 €	13.5	8.0	0.25 €	27%						
		92%	40%	0%	0%	1%	1%	204.82%	0 €	0.0	0.0	0.00 €	0%						
		79%	390%	0%	0%	27%	27%	4.17%	296 460 €	1.0	1.0	0.02 €	2%						
		39%	129%	77%	77%	81%	81%	16.52%	156 751 €	3.4	1.1	0.47 €	15%						
		55%	125%	11%	11%	67%	67%	10.16%	793 534 €	2.1	2.0	0.25 €	24%						
		51%	379%	0%	0%	75%	75%	20.73%	500 230 €	1.6	1.5	0.14 €	9%						
		79%	10%	5%	5%	23%	23%	14.73%	4 818 600 €	21.8	16.7	0.09 €	10%						
		52%	119%	0%	0%	91%	91%	17.70%	3 350 615 €	16.8	11.1	0.39 €	17%						
		81%	43%	0%	0%	24%	24%	28.56%	387 980 €	5.4	4.5	0.17 €	17%						
		82%	22%	1%	1%	22%	22%	34.92%	76 400 €	1.5	2.5	0.17 €	20%						
		47%	113%	144%	144%	0%	0%	19.06%	56 300 €	2.6	2.6	0.00 €	0%						
		92%	105%	0%	0%	7%	7%	80.15%	437 140 €	1.7	1.6	0.03 €	2%						
		6%	653%	0%	0%	1395%	1395%	0.40%	1 856 480 €	15.4	179.5	0.15 €	15%						
		0%	0%					0.00%	357 120 €	4.0	3.7	0.12 €	22%						
		91%	125%	3%	3%	7%	7%	32.26%	969 950 €	2.3	2.2	0.06 €	10%						
		97%	110%	21%	21%	3%	3%	28.52%	422 000 €	2.2	2.1	0.03 €	2%						
		80%	82%	0%	0%	12%	12%	30.51%	181 960 €	2.6	2.6	0.09 €	11%						
		76%	15%	2%	2%	31%	31%	33.32%	2 264 420 €	16.3	12.8	0.33 €	26%						